

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19	Absents : 09
	Procurations : 04

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER Mme Audrey GAVALET – M. Vincent FENDER - M. Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISSL, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE – M. Philippe BOULE – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL – M. Philippe ESPOSITO – Mme Céline MARTIN – M. Jacques MEYER – Mme Céline RIEGEL

Membres absents excusés : Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER – Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Véronique ANTOINE, procuration à Mme Françoise FREISSL – Mme Rachel NUSS – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Vincent FENDER – Mme Anne SEIBERT – Mme Lise PAUCHET, procuration à M. Olivier RAGOT – M. Geoffroy ANTHON – Mme Stéphanie ECARNOT

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 6 octobre 2025
3. Conseil des Aînés
4. Régularisation foncière 28 rue de l'Industrie
5. Acquisition parcelles de bois à Habitation Moderne
6. Cession chemin communal
7. Convention d'occupation d'aires de jeux avec Habitation Moderne
8. Bilan concertation ZA Ouest (mise en comptabilité avec le PLUi)
9. Nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF
10. Fonds de concours de l'EMS pour la salle du Caveau
11. Tarifs location de salles
12. Gratuité location salles pour les candidats aux élections municipales
13. Convention avec le Souvenir Français
14. Admissions en non-valeur
15. Autorisation anticipée d'investissement
16. Avenant révision loyer EHPAD Le Gentil'Home
17. Programme de travaux EMS 2026
18. Evolution taux assurance statutaire du personnel

Points d'informations

19. Information Droits du sol
20. Information Contentieux
21. Rapports annuels 2024 eau, assainissement et déchets de l'EMS
22. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Vincent **FENDER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Vincent FENDER a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance.

Vincent FENDER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19	Absents : 09
	Procurations : 04

2. Approbation du P.V. du C.M. du 6 octobre 2025.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire
Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance
Vincent FENDER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 19 **Absents : 09** **Procurations : 04**

3. Conseil des Aînés

M. Le Maire suspend la séance à 19h15 pour laisser la parole aux membres du Conseil des Aînés, venus présenter leur bilan et leurs réalisations depuis 2017.

Le Maire.

Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19	Absents : 09
	Procurations : 04

4. Réorganisation foncière du 28 rue de l'Industrie

M. Le Maire reprend la séance à 19h50.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal de Fegersheim a donné mandat au Maire pour établir et signer un bail de location d'un hangar sis 2 rue du Génie, destiné à devenir le Centre Technique Municipal, en remplacement des trois sites exploités jusqu'alors (10 rue de l'Ecole dit « Ateliers », 28 rue de l'Industrie dit « H2 » et 18/20 rue du Commerce dit « H3 »).

En date du 30 septembre 2024, la commune a conclu avec la société PROSERVE DASRI un bail d'une durée de 9 années concernant le site du 28 rue de l'Industrie.

Afin de faciliter la mise en location du site en question, une démarche de réorganisation foncière a été menée entre la commune et les propriétaires des deux parcelles jouxtant le bien, appartenant respectivement à M. et Mme EBER et à la société EKF Promotions.

Le plan parcellaire joint à la présente délibération détaille les mouvements parcellaires convenus entre les trois parties :

- Entre la commune et la société EKF : Vente d'une parcelle de 35m² de la société EKF (vendeur) à la commune (acheteur)
- Entre la commune et M. et Mme EBER : Echange d'une parcelle communale de 270m² contre une parcelle appartenant à M. et Mme Eber de 528m²

La valeur des terrains a été fixée en référence à la délibération du 19 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la cession de parcelles communales sises rue de l'Industrie à la société SPITZER, pour un montant de 5200€ l'are.

La commune ayant entrepris des travaux de pose de clôture sur l'ensemble du périmètre du nouveau parcellaire, il a été convenu de déduire des montants de cession, la moitié du coût de la clôture, au prorata du linéaire des parcelles d'EKF Promotion et de M. et Mme EBER :

- **Coût total de la clôture :** 19 950€ TTC pour 257 mètres linéaires, soit 77€/mètre linéaire
- **Parcelle EKF Promotion :**
 - o 42 mètres linéaires de clôture neuve, soit 3234€ au total → Contribution de 1617€ à déduire du coût de cession de la parcelle
- **Parcelle M. et Mme EBER :**
 - o 30 mètres linéaires de clôture neuve, soit 2310€ au total → Contribution de 1155€ à déduire du coût d'échange des parcelles

Le récapitulatif des opérations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance (ares)	Coût	Coût après déduction de la contribution aux frais de clôture	Coût d'acquisition pour la commune de Fegersheim
Parcelle achetée par la commune de Fegersheim	EKF Promotion	19	690/140	0,35	1 820 €	203 €	203 €
Parcelles échangées entre la commune de Fegersheim et M. et Mme Eber	M. et Mme EBER	19	694/140	5,28	27 456 €	26 301 €	
	Commune de Fegersheim	19	692/140	2,7	14 040 €		12 261 €

La valeur totale des acquisitions étant inférieure à 180 000€, l'avis des Domaines n'a pas à être sollicité.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

vu les croquis d'arpentage et le tableau de répartition des acquisitions détaillé dans la présente note,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour acquérir auprès de la société EKF Promotion la parcelle n° 690/140, d'une contenance de 0,35 ares, pour un montant de 1820€, diminué d'une contribution aux frais de clôture de 1617€, soit un coût final d'acquisition de 203€,

- donne son accord pour procéder à un échange entre la parcelle communale n° 692/140 d'une contenance de 2,7 ares contre la parcelle n° 694/140 de M. et Mme Eber d'une contenance de 5,28 ares, aboutissant à un coût pour la commune de 13 416€, diminué d'une contribution aux frais de clôture de 1155€, soit un coût final d'échange de 12 261€

- donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer les actes afférents, et procéder à la constitution de toutes servitudes utiles et notamment la constitution d'une servitude de passage de divers réseaux, selon les conditions jugées convenables, et faire procéder à l'intégralité des formalités y relatives.

Le Maire,
Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Vincent FENDER



241085

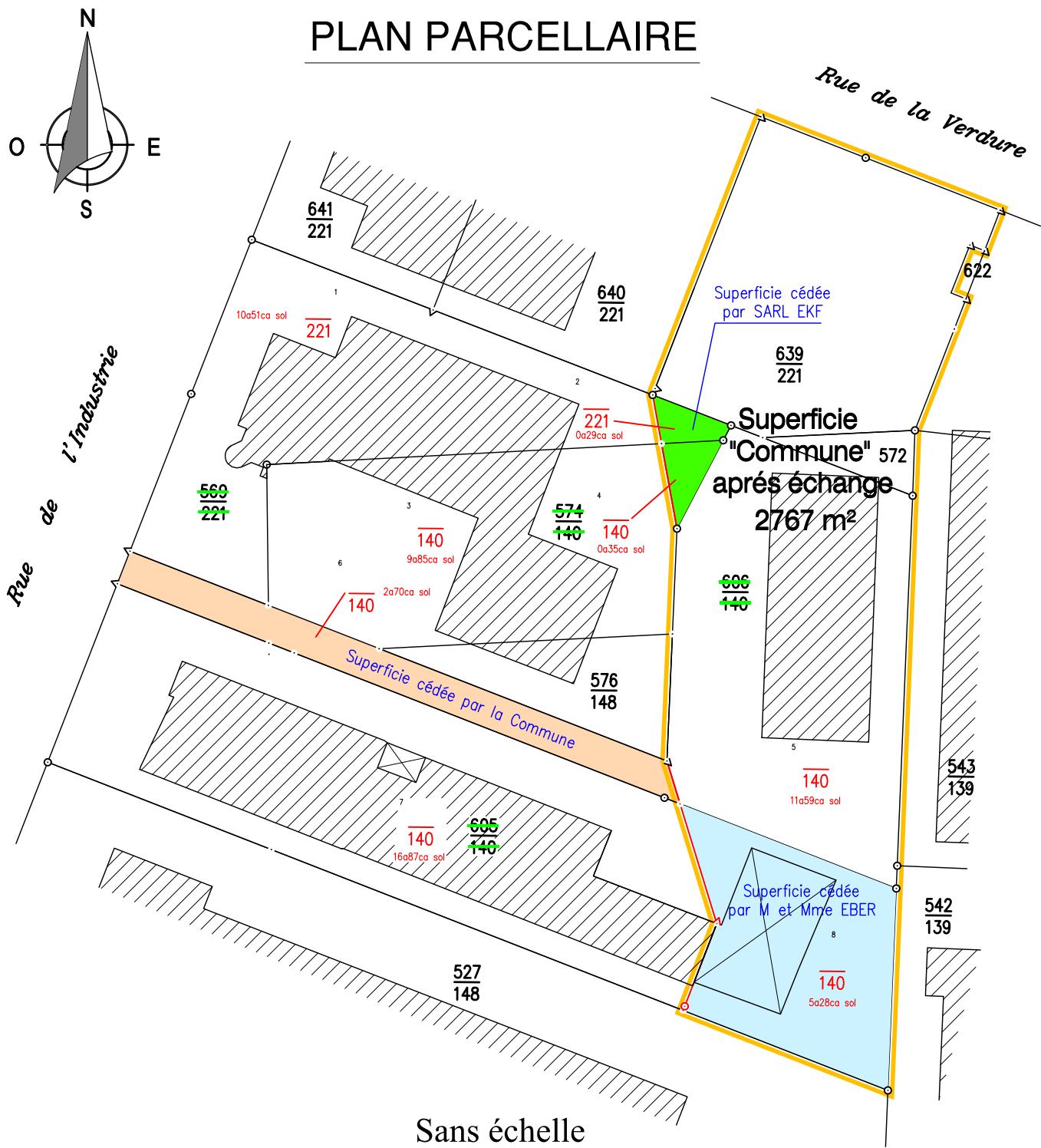
Le 01 Juillet 2024

FEGERSHEIM

Section 19

Rue de la Verdure - Rue de l'Industrie

PLAN PARCELLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du 09 octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :	13
Administrateurs présents :	9
Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents excusés :	3

Point de l'ordre du jour : CÉSSION SECTION 33 PARCELLES N° 146, 147, 148, 149, 811, 875 ET 876 - RUE DU BOSQUET à FEGERSHEIM

RESOLUTION CÉSSION:

Le Conseil d'Administration de la SAEML HABITATION MODERNE, 24 route de l'Hôpital - 67027 STRASBOURG CEDEX, après avoir entendu l'exposé de la Direction sur le projet de cession des parcelles cadastrées Section 33 n° 146, 147, 148, 149, 811, 875 et 876 à FEGERSHEIM,

AINSΙ DELIBERE :

La Directrice Générale est autorisée à céder à l'euro symbolique à la ville de FEGERSHEIM les parcelles cadastrées Section 33 n° 146, 147, 148, 149, 811, 875 et 876.

A cet effet, elle est autorisée à :

- Signer tout avant-contrat et acte authentique de vente,
- Signer tout acte éventuel de constitution de servitudes,
- Signer tout protocole, convention ou contrat en vue de la réalisation du projet,
- Engager toutes les études nécessaires à la réalisation du projet,
- Procéder aux régularisations comptables,
- Et en général faire le nécessaire en vue de la réalisation du projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A Strasbourg, le 20 octobre 2025

Certifié conforme

Virginie JACOB

Directrice Générale

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 19 **Absents : 09** **Procurations : 04**

5. Rétrocession de parcelles appartenant à HABITATION MODERNE

La présente délibération porte sur le projet de rétrocession de 7 parcelles appartenant à HABITATION MODERNE, en état de pré et non bâties, au profit de la commune Fegersheim.

Ces parcelles, classées en zone naturelle (N5) selon le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, sont situées le long des berges de la rivière Scheer, dans un espace naturel en limite de zone urbaine. Les parcelles ne sont pas constructibles.

Après échanges, il a été convenu d'une cession à l'euro symbolique à la commune de Fegersheim.

Le Conseil d'Administration d'HABITATION MODERNE a autorisé, par une délibération du 20 octobre 2025, la cession de 7 parcelles, en état de pré et non bâties.

La rétrocession de cet espace naturel dans le domaine privé de la commune de Fegersheim doit lui permettre d'agir plus rapidement dans la sécurisation des arbres aux abords de la rue du Bosquet, mais aussi d'accueillir l'écopâture sur un nouvel espace dédié.

Les parcelles ont la contenance suivante :

Section	Parcelle	Surface
33	146	1 226 m ²
33	147	1 219 m ²
33	148	1 185 m ²
33	149	1 106 m ²
33	811	36 m ²
33	875	13 m ²
33	876	2 439 m ²
	Total	7 224 m ²

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitation Moderne en date du 20 octobre 2025,
vu l'intérêt représenté par cette rétrocession au profit de la commune de Fegersheim,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'acquérir les parcelles 146, 147, 148, 149, 811, 875, 876 de la section 33
à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Le Maire,
Thierry SCHAAAL



Le secrétaire de séance,

Vincent FENDER



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 19

Conseillers en fonction : 28
Absents : 09
Procurations : 04

6. Vente de chemins communaux

La présente délibération porte sur la vente de deux portions d'anciens sentiers pédestres communaux au profit de plusieurs habitants.

Les chemins concernés par le découpage parcellaire et la cession aux habitants sont les suivants :

- Section 33 n°852 d'une contenance cadastrale de 251 m² (à l'arrière de la rue de l'Amiral Ronarc'h,
- Section 33 n°939 d'une contenance cadastrale de 79 m² (entre les rues de l'Amiral Courbet et Jean Bart.

Prévus dans les lotissements antérieurs, ces chemins ne sont plus accessibles aujourd'hui depuis la voie publique. Certains habitants se sont déjà approprié le chemin sans autorisation préalable de la commune. Ces chemins ne peuvent plus être entretenus correctement par la commune aujourd'hui.

La proposition de rachat du chemin communal a été adressée aux habitants par un courrier du 16 janvier 2025. Sur les 11 propriétaires sollicités, 8 ont répondu favorablement. Un PV d'arpentage a été dressé en septembre 2025, créant ainsi les nouvelles parcelles qui seront vendues à chaque habitant concerné.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La commune, quant à elle, a supporté les frais d'arpentage (3480€). Conformément au découpage parcellaire, la commune conservera une portion de ces deux chemins communaux.

Le prix forfaitaire de 750€ a été fixé en cohérence avec une précédente opération de cession réalisée en 2019. Le prix par riverain était alors de 500€, tenant compte du fait que les riverains prenaient à leur charge les frais d'arpentage et de notaire. Les frais d'arpentage étant ici supportés par la commune, il a été convenu d'augmenter le prix forfaitaire par riverain à 750€, à l'exception d'une parcelle de 6m² qui sera cédée à 100€.

Concernant la vente du chemin communal à l'arrière de la rue de l'Amiral Ronarc'h :

Les propriétaires ayant répondu favorablement à la proposition de la commune habitent tous l'un à côté de l'autre. Ainsi il n'existerait aucune parcelle communale enclavée.

Les propriétaires au 29 rue de l'Amiral Ronarc'h, M. HANNAUER et Mme CAPIELO, ayant déménagé entre-temps, les nouveaux propriétaires ont été informés de la vente et seront autorisés

à racheter la part du chemin communal à l'arrière de leur terrain s'ils sont intéressés par la proposition.

Section	Parcelle	Surface	Futurs acquéreurs	Prix
33	970/125	23 m ²	M. FOISSET-GEIGER Raymond et Mme SITTLER Marie Thérèse	750 €
33	969/125	26 m ²	Mme HUNCKLER Mariette et M. FAISY Jean-Claude	750 €
33	968/125	23 m ²	M. ADERHOLD Sébastien et Mme ANTZ Claudia	750 €
33	967/125	23m ²	M. ROEHM Christian et Mme JACHT Sylvie	750 €
33	966/125	23 m ²	M. SALA Thierry et Mme MONELLO Aline	750 €
33	965/125	23 m ²	Les nouveaux propriétaires du 29 rue de l'Amiral Ronarc'h	750 €
TOTAL				4 500 €

Concernant la vente du chemin communal à entre la rue de l'Amiral Courbet et la rue Jean Bart :

La commune dispose d'une portion de chemin communal inaccessible depuis la voie publique.

Section	Parcelle	Surface	Acquéreur	Prix
33	973/125	6m ²	M. DAHLET Marc et Mme MAIRE Monique	100 €
33	972/125	35m ²	Mme REYNAUD Lucienne	750 €
TOTAL				850 €

Le montant total de l'ensemble des ventes s'élève à 5 350 €, hors frais d'arpentage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise la vente des parcelles communales 965/125, 966/125, 967/125, 968/125, 969/125, 970/125, 971/125 et 972/125 de la section 33
aux prix énoncés pour un total de 5 350 €,
- autorise
le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Le Maire,
Thierry SCHAAAL



Le secrétaire de séance,
Vincent FENDER



COMMUNE DE FEGERSHEIM

Section 33

Département
BAS-RHINCommune
FEGERSHEIMTribunal d'Instance
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

251164

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
2080X

Section: 33 Numéros: 852/125

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 22 septembre 2025

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

Affolsheim le 21/10/2025

L'Inspecteur,

Adil CHABRI
Géomètre
des Finances publiques

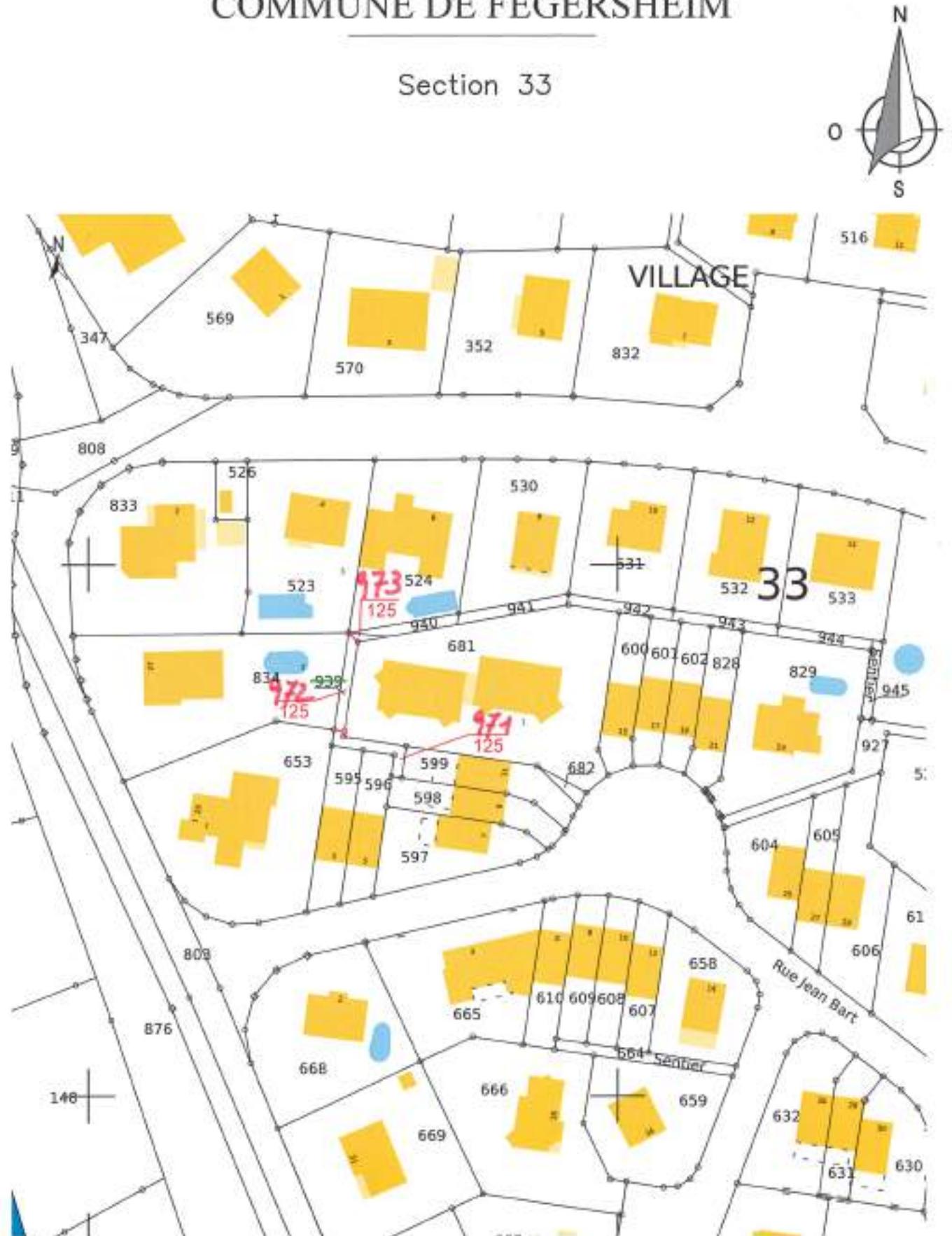
Echelle 1/1000

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	a	9		10		11		12
				Lieu-dit: Rue de l'Amiral Ronarc'h				
33	964 125			comme colonne 4	01	14		sol
33	965 125			comme colonne 4	00	19		sol
33	966 125			comme colonne 4	00	23		sol
33	967 125			comme colonne 4	00	23		sol
33	968 125			comme colonne 4	00	23		sol
33	969 125			comme colonne 4	00	26		sol
33	970 125			comme colonne 4	00	23		sol
				Total	02	51		

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Section 33



Echelle 1/1000

Département
BAS-RHINCommune
FEGERSHEIMTribunal d'Instance
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

25164

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
2081 T

Section: 33 Numéros: 939/125

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 22 septembre 2025

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Fegersheim le 21/10/2025

L'Inspecteur,

Adil CHBARBI
Géomètre
des Finances publiques

SITUATION NOUVELLE

Séction	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	8	ca	
7	8	9	10	11	12			
			Lieu-dit: Lot Gentil Home					
33	971 125		comme colonne 4	00	38		sol	
33	972 125		comme colonne 4	00	35		sol	
33	973 125		comme colonne 4	00	06		sol	
				Total	00	79		

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

64 / 2025

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 19 **Absents : 09** **Procurations : 04**

7. Convention d'occupation sières de jeux HM

Les parcelles cadastrées section 31 n°208 et n°294, situées rue Pierre Auguste Renoir et rue Paul Gauguin à Fegersheim, sont la propriété du bailleur Habitation Moderne. Ces terrains accueillent des aires de jeux, entretenues depuis de nombreuses années par les services municipaux, au bénéfice des habitants de la commune, sans que cette organisation n'ait fait l'objet d'une convention formalisée par le passé.

Au regard de l'impossibilité d'envisager une cession des parcelles (valeur de terrain à bâtrir), et dans un souci de régulariser cette situation malgré tout, Habitation Moderne a proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire.

Cette convention, d'une durée initiale d'un an reconductible, permettra à la commune de poursuivre l'entretien et la gestion de ces espaces, tout en clarifiant les responsabilités respectives des parties. Elle est consentie à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais d'entretien et d'exploitation des aires de jeux.

Le Conseil municipal,
vu les éléments présentés ci-dessus,
vu le projet de convention entre la commune et Habitation Moderne visant à clarifier l'occupation
et la gestion des aires de jeux dites « Renoir » et « Gauguin »,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout acte
afférent

Le Maire,
Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,
Vincent FENDER



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

La Société dénommée **HABITATION MODERNE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.500.000,00 €, ayant son siège à STRASBOURG (67100), 24 route de l'Hôpital, identifiée au SIREN sous le numéro 568 501 415 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, Représentée par Madame Virginie JACOB, en la qualité de Directrice Générale de ladite société,
Ci-après désignée « HABITATION MODERNE » ou « le Propriétaire ».

D'une part,

ET

La Commune de FEGERSHEIM, collectivité territoriale domiciliée au 50 rue de Lyon à FEGERSHEIM (67640), identifiée au SIREN sous le numéro 216 701 375, Représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAAL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/aaaa,
Ci-après désignée « la Commune » ou « l'Occupant ».

Commenté [CK1]: A compléter.

D'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Les deux aires de jeux détaillées plus précisément dans les articles ci-dessous, sises sur le ban communal de FEGERSHEIM et cadastrées Section 31 n° 208 et n° 294, sont la propriété d'HABITATION MODERNE et jouxtent chacune un immeuble collectif également la propriété du Bailleur.

Ces deux aires de jeux sont entretenues, tel que cela a toujours été le cas, par les services de la Commune.

En conséquence, HABITATION MODERNE s'est rapprochée de la Commune concernant une éventuelle rétrocession de ces parcelles à cette dernière. A cette fin, les Domaines ont été consultés et un avis a été rendu.

Toutefois, les deux parcelles ayant la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L. 322-3 du Code de l'expropriation, les estimations indiquent une valeur du foncier conséquente.

En conséquence et à titre de régularisation, il a été convenu par les Parties la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, objet des présentes.



Cela étant rappelé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET ET DESIGNATION DES LIEUX

HABITATION MODERNE est propriétaire des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
31	208	IM WHIREL	00 ha 09 a 96 ca
31	294	RUE PIERRE AUGUSTE RENOIR RUE VINCENT VAN GOGH	00 ha 05 a 02 ca

Ces terrains, situés rue Pierre Auguste Renoir et rue Paul Gauguin, 67640 FEGERSHEIM, accueillent des aires de jeux actuellement exploitées et entretenues par la Commune à destination du public.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à occuper et exploiter ces terrains pour continuer d'entretenir et de gérer ces aires de jeux destinées à l'usage du public.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention. Il est présumé les avoir reçus en bon état.

L'Occupant devra restituer les lieux mis à disposition selon les conditions énoncées à l'article 16.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée à titre précaire et révocable à compter de la signature par les Parties de la présente, pour une durée d'un an.

Elle pourra, le cas échéant, être reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six (6) mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 - RUPTURE DE LA CONVENTION

4-1 - Rupture de la convention et libération des lieux

L'Occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra ni invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux ni prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit de la part du Propriétaire.



A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, l'Occupant devra libérer les lieux de toute occupation et de tout encombrement.

Les améliorations que l'Occupant aura apportées aux lieux ne pourront en aucun cas donner lieu à versement d'une indemnité de la part du Propriétaire.

4-2 - Résiliation de la convention à l'initiative des Parties

Le Propriétaire et l'Occupant ont la possibilité de résilier la présente convention à tout moment d'un commun accord.

4-3 - Résiliation de plein droit de la convention

Si, pendant l'exécution de la présente, la chose occupée est détruite partiellement ou en totalité par cas fortuit, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, mais sans préjudice, pour le Propriétaire, de ses droits éventuels contre l'Occupant si la destruction est imputable à ce dernier.

ARTICLE 5 - DESTINATION

Les lieux ci-dessus mentionnés sont des aires de jeux destinées à l'usage du public.

Les lieux ne pourront être affectés à un autre usage que ce soit par l'Occupant lui-même ou toute autre personne, pour quelque raison que ce soit, à peine pour l'Occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où l'Occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DE JOUSSANCE

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes que les Parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

6-1 - Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à assurer à l'Occupant la jouissance paisible des lieux conformément à l'article 1719 du Code civil ; toutefois, la responsabilité du Propriétaire ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les usagers ou des tiers qui ne pourraient prétendre à aucun droit de la part du Propriétaire sur les lieux, se rendraient coupables à l'égard de l'Occupant.

6-2 - Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :



- User paisiblement des lieux et des équipements suivant la destination prévue au contrat conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil ;
- Entretenir et gérer les lieux, ceux-ci devant être maintenus en parfait état de propreté ;
- Veiller scrupuleusement à utiliser les lieux dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, membres, et à rendre les lieux, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

ARTICLE 7 - CESSION

Toute cession du présent contrat interdite.

ARTICLE 8 - SOUS-OCCUPATION

Toute sous-occupation totale ou partielle est interdite à l'Occupant, les lieux formant un tout indivisible dans la commune intention des Parties.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN - TRAVAUX - AMENAGEMENTS

11-1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- A ne rien faire qui puisse troubler la jouissance des lieux par l'Occupant ;
- A prendre en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, qui n'incombent pas à l'Occupant au titre de son obligation d'entretien des lieux.

11-2 Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les lieux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou par la faute du Propriétaire ;
- Prendre à sa charge l'entretien courant des lieux, l'entretien et le remplacement au besoin des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations au sens des articles 605 alinéa 1^{er} et 1754 du Code civil et du décret n° 87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;



L'Occupant sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du Propriétaire, mais qui seraient nécessaires soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'Occupant a la charge, tel que sus-indiqué, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, dans les lieux occupés ;

- Faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les lieux, notamment agréments, autorisations et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée du contrat, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière que le Propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet et que sa responsabilité ne puisse être recherchée ;
- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du Propriétaire ;
- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le Propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours du contrat ;
- Informer immédiatement le Propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- Assurer la sécurité des usagers et des lieux et équipements mis à disposition.

ARTICLE 12 - SECURITE-ACCESSIBILITE

L'Occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'Occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

ARTICLE 13 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit, l'Occupant prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation et à l'entretien des aires de jeux susmentionnées.

ARTICLE 14 - ASSURANCES



L'Occupant est responsable de tout dommage qui pourrait survenir du fait de l'occupation du terrain, des activités qu'il y pratique et des objets, matériaux et installations qu'il y apporte.

Il lui incombe dès lors de s'assurer contre les risques encourus auprès d'une compagnie notoirement solvable et d'en justifier à première demande du Propriétaire.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

L'Occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnel, visiteurs, ou les biens dont il a la garde.

L'Occupant fera son affaire du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombe à l'Occupant durant le temps d'occupation prédefinie à l'article 3, le Propriétaire ne garantit pas l'Occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le Propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'Occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'Occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le Propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les voisins ou tiers, notamment pour bruits et odeurs causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le Propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'Occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'Occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du Propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 16 - RESTITUTION DES LIEUX

Le jour de son départ, l'Occupant devra rendre les lieux mis à disposition en bon état de réparation et d'entretien.

ARTICLE 17 - LITIGES - CLAUSE DE JURIDICTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un



délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des Parties de l'exercice des voies de recours juridictionnelles.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, y compris la signification de tout acte, le Propriétaire et l'Occupant font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 19 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Plan cadastral et plan de situation des terrains objets de la présente convention, permettant d'en identifier la localisation exacte.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires.

Le

Le Propriétaire
HABITATION MODERNE
Mme Virginie JACOB
Directrice Générale

L'Occupant
COMMUNE DE FEGERSHEIM
M. Thierry SCHAAAL
Maire

COMMUNE DE EEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 19 **Absents : 09** **Procurations : 04**

8. Zone d'Activités Ouest de Fegersheim – Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 19 décembre 2025 au Conseil de l'Eurométropole.

La présente délibération s'inscrit dans la poursuite du projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim.

Pour rappel, la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg portent un projet d'extension de la zone d'activité sur la zone actuellement classée en IIAux au Plan local d'urbanisme (PLU) de la métropole.

Le projet d'environ 22 ha, délimité au Nord par la rue de l'Innovation, à l'Est par la M83, au Sud par la rue de l'Artisanat et à l'Ouest par le chemin rural dit Rotherkreuzweg, s'inscrit dans le cadre des politiques de développement économique et d'urbanisme de l'Eurométropole définies au sein de son PLU et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Les orientations du projet prévoient notamment d'accueillir :

- tous types d'entreprises (artisanat, industrie) s'inscrivant en cohérence avec le Pacte pour une économie locale durable, réparties en une vingtaine de lots de 40 a à 2 ha proposant environ 14 ha de terrains cessibles,
 - des espaces végétalisés publics,
 - un espace public de pique-nique et de détente,
 - des dispositifs de production d'énergie renouvelable,
 - des aires de stationnement mutualisées.

Le projet de zone d'activité a d'ores et déjà fait l'objet de diverses décisions :

- 28 juin 2022 : Par délibération E-2022-832, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim sur la zone actuellement classée en IIAUx du PLU,
- 7 février 2025 : Par délibération E-2025-94, le Conseil de l'EMS a approuvé le bilan financier de l'opération, établi dans le cadre de l'étude de faisabilité, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable au titre du projet et les modalités d'acquisition foncières amiables,
- 28 mars 2025 : Par délibération E-2025-249, le Conseil de l'EMS a approuvé l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des parcelles situées dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique (DUP),
- 27 juin 2025 : Par délibération E-2025-598 : le Conseil de l'EMS a arrêté le bilan de la concertation préalable prévue au titre du projet et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du PLU. Cette phase de concertation prévue au titre du projet s'est déroulée du 25 février 2025 au 28 mars 2025 inclus.

La présente délibération vise à :

- Arrêter le bilan de la concertation préalable prévue au titre de la mise en compatibilité du PLU, tel que présenté en annexe, en application de l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

1. Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU

Le site est inscrit au règlement graphique du PLU en zone d'urbanisation future à long terme destinée aux activités économiques « IIAUx ». Celle-ci ne permet pas la réalisation du projet en l'état. La mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire à la réalisation du projet et devra être approuvée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP).

a. Démarche, modalités de concertation et communication

La mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, elle fait l'objet d'une concertation préalable en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la mise en compatibilité du PLU emportée par la déclaration d'utilité publique :

- Faire évoluer le PLU pour autoriser l'opération d'aménagement en vue de l'extension de la zone d'activités de Fegersheim,
- Elaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de garantir les principes d'aménagement du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux.

La concertation préalable s'est déroulée du 15 septembre au 30 septembre 2025 inclus. Elle a permis au public d'accéder aux informations relatives à l'évolution du PLU et de formuler des observations et propositions.

Relais d'information de la concertation

L'information relative à cette phase de concertation a été relayée par :

- L'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Fegersheim du vendredi 29 aout 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus,
- La publication de l'avis de concertation sur le site internet de la mairie de Fegersheim et de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (page web dédiée à la concertation du projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim),
- La publication de l'avis de concertation dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) le vendredi 29 aout 2025,
- La parution d'un article informant sur le projet et l'ouverture d'une phase de concertation préalable dans l'« Eurométropole Magazine » de septembre-octobre 2025 (n°53),
- La parution d'un article informant sur le projet et l'ouverture d'une phase de concertation préalable dans le magazine communale « Le Relais » de septembre 2025 (n°96),
- La publication d'une information sur la page Facebook Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Mise à disposition des dossiers et des registres de concertation

La mise à disposition des dossiers et des registres de concertation s'est réalisée ainsi :

- Un dossier ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Fegersheim du lundi 15 septembre 2025, au mardi 30 septembre 2025 inclus,
- Un dossier de concertation a été mis en ligne à partir du lundi 15 septembre 2025 sur la page web dédiée à la concertation du projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le registre numérique était également accessible depuis cette page.

b. Chiffres clés de la concertation

Au total, quatre personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation et uniquement via le registre numérique de la page web dédiée au projet sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Aucune observation n'a été inscrite sur les deux registres papier ou transmise par mail ou courrier.

c. Synthèse des observations réceptionnées

Les observations portent sur l'artificialisation des sols et sur la concentration des zones industrielles sur l'Eurométropole. Le détail des observations et des réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération.

d. Perspectives d'évolution

Afin de répondre à ces observations, des réflexions seront menées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour s'assurer de la dimension qualitative du projet :

- La réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : cette dernière permettrait, entre autres, d'asseoir les grands principes d'aménagement du secteur en matière d'environnement, d'intégration dans le paysage, de mobilité et d'accessibilité, de fonctionnement, d'organisation et de programmation ;
- La restitution d'une partie de la zone IIaUx en zone agricole, notamment au nord du secteur;
- L'application d'un coefficient de pleine terre et de biotope ;
- L'inscription sur le patrimoine naturel d'outils de préservation de la nature en ville.

2. Poursuite de la procédure

Les bilans des concertations préalables réalisés au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU permettront d'alimenter le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

La Présidente de l'Eurométropole saisira le Préfet Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Département du Bas-Rhin pour demander l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DUP du projet d'extension de la zone d'activité emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil à titre informatif et ne fait pas l'objet d'une approbation dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- émet un avis favorable sur le bilan de la concertation tel que détaillé dans la présente note et en annexe

Le Maire,
Thierry SCHAAL

P.J. Bilan de la concertation



Le secrétaire de séance,
Vincent FENDER



Extension de la zone d'activités de Fegersheim :

Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

I. INTRODUCTION

Le présent document liste les observations formulées par le public durant la phase de concertation préalable réglementaire, visant à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) avec le projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Ce document ainsi que la délibération à laquelle il est rattaché, seront annexés au dossier d'enquête publique.

Les observations ont pu être formulées entre le 15 et le 30 septembre 2025 inclus, via plusieurs modalités : registres papier et numérique, mail et courrier. Le document reprend l'ensemble des observations formulées dans ce cadre.

Les observations sont classées par ordre chronologique de réception. Leur contenu a été modifié de sorte à ce que toutes les informations relatives à l'identité des contributeurs ainsi que les formules de politesse soient supprimées. Chaque observation fait l'objet d'une réponse de l'EMS, détaillée ci-après.

II. OBSERVATIONS ET RÉPONSES

Observation n°1 :

Beau projet pouvant avoir des retombées économiques importantes pour notre commune.

Réponse de l'EMS :

L'Eurométropole prend note de ce soutien au projet.

Observation n°2 :

Il y a déjà trop de zones industrielles sur l'eurométropole. Et une densité d'habitants et un flux de travailleurs qui saturent l'espace public. Proposez de l'emploi et des ZI aux espaces ruraux qui manquent d'entreprises, en Alsace Bossue, dans le Ried ou autre ... Ces personnes prennent déjà leurs voitures pour aller travailler, souvent jusqu'à l'eurométropole. Tout le monde y gagnera : meilleure répartition des populations et de l'emploi.

Réponse de l'EMS :

L'équilibre dans la répartition des emplois sur le territoire est un enjeu important pour assurer un développement cohérent. Cet équilibre est défini à travers les documents de planification élaborés à l'échelle de la région Grand-Est et de la région de Strasbourg.

Ces documents permettent de s'assurer que les zones d'activités sont développées de manière harmonieuse, en tenant compte d'un périmètre plus large que celui de la seule Eurométropole.

Ces documents de planification intègrent notamment les dynamiques démographiques. Selon l'INSEE, la population de l'Eurométropole de Strasbourg a augmenté de plus de 40 000 habitants entre 2011 et 2022. Cela nécessite d'accompagner l'arrivée de nouveaux habitants par le développement d'espaces économiques capables de fournir les biens, les services et les emplois indispensables au fonctionnement et à l'attractivité du territoire.

Cette évolution justifie la consolidation d'axes économiques structurants, au sein desquels s'inscrit l'extension de la zone d'activité de Fegersheim.

À titre d'information, ces documents de planification sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).

Le SCOTERS couvre quatre intercommunalités :

- l'Eurométropole de Strasbourg
- la communauté de communes du Canton d'Erstein
- la communauté de communes du Kochersberg
- la communauté de communes Pays de la Zorn

Le SCOTERS permet donc à minima de s'assurer du bon équilibre de la répartition des emplois à une échelle plus large que celle de l'Eurométropole.

Le nouveau SCOTERS a été approuvé le 15 décembre 2025, il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 30 septembre 2025. Le document d'orientation et d'objectifs du projet de SCOTERS indique dans son orientation « 17 – La structuration de l'offre en espaces d'activités économiques » que la zone d'activités de Fegersheim fait partie d'un axe économique prioritaire d'un bassin de vie qui a vocation à recevoir des activités productives ainsi que de la logistique.

Observation n°3 :

Il y a 10 ans je manifestais avec de nombreuses autres personnes en bloquant la RN 83 au niveau de Fegersheim déjà pour protester contre l'artificialisation de terres agricoles. L'exécutif de l'Eurométropôle remet le couvert ASSEZ ! Plus on artificialise avec des zones périphériques moches plus il y a de chômeurs dans notre pays ! Le concept de développement tel qu'il est déroulé actuellement durable est une escroquerie intellectuelle, opérée par des escrologistes.

Réponse de l'EMS :

L'Eurométropole de Strasbourg a pleinement conscience de l'importance de préserver ses terres agricoles.

Lors de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme communautaire approuvé en décembre 2016, plus de 800 hectares de zones à urbaniser ont été restituées aux zones agricoles et

naturelles par rapport aux anciens Plans d'occupation des sols (POS) et Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Depuis 2016, environ 60 hectares de zones à urbaniser (zones AU) ont encore été restitués aux zones agricoles et naturelles lors des différentes procédures d'évolutions du PLU.

Concernant le projet de zone d'activités de Fegersheim, il est nécessaire de rappeler que l'ancien POS de la commune de Fegersheim délimitait une zone à destination d'activités économiques d'environ 50 hectares. Cette dernière a donc été réduite de moitié lors de l'élaboration du PLU communautaire en 2016, qui avait fait l'objet d'une concertation préalable et d'une enquête publique.

Bien qu'aujourd'hui insuffisantes, notamment au regard de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ces réductions témoignent une réelle volonté de l'Eurométropole de Strasbourg d'engager une réduction de l'artificialisation des sols.

Les projets de nouveaux SRADDET de la région Grand-Est et SCOTERS, respectivement en cours de modification et de révision intègrent les objectifs de la loi ZAN. Lors de ses prochaines évolutions, le PLU devra nécessairement prendre en compte les objectifs de ces deux schémas en réduisant encore ses zones à urbaniser. Ce travail devra faire l'objet d'une coopération soutenue à l'échelle des 33 communes qui constituent l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, des réflexions seront menées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour étudier notamment l'application d'un coefficient de pleine terre afin de limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols.

La restitution d'une partie de la zone IIAux en zone agricole, notamment au nord du secteur pourrait également être étudiée.

Observation n°4 :

Quasi pas d'autonomie alimentaire sur l'EMS et on nous propose d'artificialiser des terrains supplémentaires. On dégoudronne quelques centaines de m² de cours d'écoles à Strasbourg et EN MEME temps on goudronne et bétonne des dizaines de milliers de m² en périphérie de Strasbourg (voir par exemple zone entre Hoerdt et vendenheim), franchement !

Réponse de l'EMS :

Se référer à la réponse apportée à l'observation n°3.

Ces terres ne concourent pas aujourd'hui à l'autonomie alimentaire du territoire compte tenu de ce qui est cultivé.

Par ailleurs, le projet sera destiné à des activités productives et de services, et non à des activités commerciales qui engendrent des besoins importants en stationnement et entraînent une forte imperméabilisation des sols.

En outre, la collectivité a fait de la mutualisation des espaces de stationnement une priorité pour l'aménagement de ce projet. Cette approche permettra de limiter l'imperméabilisation des sols au niveau des différents lots, de favoriser l'écoulement des eaux pluviales et de réduire les effets des îlots de chaleur.

Enfin, des réflexions seront menées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour étudier l'application d'un coefficient de pleine terre et de biotope, et l'inscription sur le patrimoine naturel d'outils de préservation de la nature en ville. Ces mesures permettraient de limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols et favoriser la biodiversité.

III. RELAIS D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION

Parution en page 3 du relais de la commune de septembre 2025

BLOC NOTES | 3



Concertation sur le projet d'extension de la zone d'activités

En 2022, Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé la lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activités de la commune, sur une superficie d'environ 25 hectares, à l'ouest de la M63, entre la rue de l'Innovation et la rue de l'Artisanat, totalement située à l'ouest sud-ouest de l'agglomération, proche de pôles d'emplois majeurs et bénéficiant d'une excellente desserte, ce qui bénéficie d'un emplacement stratégique.

Les objectifs sont de pérenniser les emplois sur le territoire, mais aussi de proposer une opération innovante et ambitieuse en matière de développement durable et de qualité de vie : imperméabilisation des sols limitée, gestion durable des eaux pluviales, biodiversité préservée, et développement d'espaces verts accessibles et de qualité.

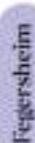
Une première phase de concertation préalable a été organisée du 25 février au 28 mars 2025 et a fait l'objet d'un bilan lors du conseil municipal de Fegersheim et du conseil de l'Eurométropole les 23 et 27 juin 2025.

Le projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole, un nouveau temps de concertation est nécessaire. Il sera organisé du 15 au 30 septembre 2025.

Plus d'infos sur [participerstrasbourg.eu](#)

Parution en page 11 de l'Eurométropole magazine de septembre-octobre 2025

NOUVELLE CONCERTATION SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS



Après une première phase de concertation préalable en février et mars dernier, un nouveau temps est prévu du 15 au 30 septembre sur le projet d'extension de la zone d'activités (ZA) de Fegersheim. Ce projet concernant une surface de 25 hectares à l'ouest de la M63, entre la rue de l'Innovation et la rue de l'Artisanat, nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole. L'extension de la ZA doit permettre de concilier développement économique et développement durable (lire page 20) à travers le développement d'espaces verts, la préservation de la biodiversité et la gestion des eaux pluviales. *** A.D.



PLUS D'INFO

[PARTICIPERSTRASBOURG.EU](#)

Insertion au DNA du vendredi 29 aout 2025

**EUROMÉTROPOLE
DE STRASBOURG**

Service aménagement du territoire
et projets urbains

Concertation préalable du public relative au Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg sur le projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim

Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'organisation d'une concertation préalable relative au Plan local d'urbanisme (PLU) sur le projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim, au titre des articles L. 102-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Grâce à sa position stratégique, la zone d'activité de Fegersheim attire de nombreuses entreprises et fait face à une forte demande d'implantation.

Pour accompagner cette dynamique, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Fegersheim ont identifié un secteur adapté à son extension.

Le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg proposée par Déclaration d'utilité publique (DUP), doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, une concertation préalable relative au PLU est nécessaire. La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la mise en compatibilité du PLU :

Pour le projet :

- développer du foncier à vocation économique pour des activités artisanales et industrielles ;
- favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inscrit dans son environnement urbain (calorier l'entité de ville et plus largement l'entité Sud de l'agglomération) ;
- renforcer le tissu économique existant ;
- créer une zone de haute qualité, avec de fortes améliorations environnementales, incluant la déclinaison d'Urbanisme favorable à la santé (UPS) ainsi que les enjeux du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la mise en compatibilité du PLU :

- faire évoluer le PLU pour autoriser l'opération d'aménagement en vue de l'extension de la zone d'activité de Fegersheim ;
- élaborer une Charte d'aménagement et de programmation (CAP) permettant de garantir les principes d'aménagement du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Durée de la concertation préalable : La concertation sera ouverte du lundi 15 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Modalités de la concertation préalable : Un dossier présentant le projet d'extension de la zone d'activité et la mise en compatibilité du PLU sera mis à la disposition du public. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- à l'accueil du siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 place de l'Étoile - 67000 STRASBOURG, de 8h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Fegersheim - 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHÉIM, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : <http://www.strasbourg.fr/participer/fegersheim>

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://strasbourg.fr/participer/fegersheim> ;
- Sur le registre tenu à la disposition du public à l'accueil du siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 place de l'Étoile - 67000 STRASBOURG ;
- Sur le registre tenu à la disposition du public à la mairie de Fegersheim - 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHÉIM ;
- par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : participer@strasbourg.fr en indiquant en objet : « Extension ZA Fegersheim - Concertation préalable » ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Ville et Eurométropole de Strasbourg - Service Conduits des projets d'aménagement - Concertation préalable - Projet d'extension ZA Fegersheim - 1 place de l'Étoile - 67000 STRASBOURG Cedex.

Extrait de la page du site participer.strasbourg

The screenshot shows the homepage of the participer.strasbourg website. The main title is "Extension de la zone d'activité de Fegersheim". Below it, there's a large image of a landscape with industrial buildings in the background. To the right, there's a map of the area and a "Participate now" button. At the bottom, there's a section titled "Le calendrier prévisionnel" with two items:

- 15 septembre - Mise en ligne du dossier de concertation préalable en ligne
- 30 septembre - Date limite de dépôt des observations

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19	Absents : 09
	Procurations : 04

9. Nouvelle Convention Territoriale Globale

Une première Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée le 1er janvier 2020 avec la CAF du Bas-Rhin et les communes d'Eschau, Lipsheim, et Plobsheim.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG signée en 2020, validée par délibération du Conseil Municipal de Fegersheim le 14 décembre 2020, avait pour objectif de structurer les actions de la commune dans les domaines suivants :

- **Accompagnement des parents** : Développement d'une offre diversifiée de solutions d'accueil pour la petite enfance, accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, et information sur les offres de garde et de loisirs.
- **Offre d'accueil de loisirs** : Mise en œuvre d'accueils périscolaires et extrascolaires de qualité, inscription des projets de loisirs dans une dynamique éducative, soutien aux initiatives des adolescents, et développement de l'engagement citoyen des jeunes.

La précédente CTG est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Une nouvelle convention doit être validée par le Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025. Le nouveau modèle de CTG, similaire à celui de 2020, intègre désormais dans son article 3 les compétences fixées aux communes par la loi en matière de Service Public de la Petite Enfance.

La commune de Fegersheim peut préciser ses champs d'intervention spécifiques, qui peuvent inclure:

- **Parentalité** : Accompagnement des parents dans l'exercice de leur rôle éducatif, information et orientation des parents.
- **Enfance et Jeunesse** : Offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles, mise en œuvre d'accueils périscolaires et extrascolaires de qualité, accompagnement des jeunes, et développement de l'engagement citoyen.
- **Cohésion Sociale** : Facilitation de l'émergence de projets, développement de l'accompagnement associatif, mise en réseau et impulser une dynamique entre les associations, et faciliter le lien entre les parents et les associations.

- **Cohésion Sociale** : Facilitation de l'émergence de projets, développement de l'accompagnement associatif, mise en réseau et impulser une dynamique entre les associations, et faciliter le lien entre les parents et les associations.
- **Handicap et Inclusion** : Promotion de l'inclusion des enfants en situation de handicap, accompagnement de leurs familles.
- **Logement** : Amélioration de l'attractivité du territoire, réponse aux besoins des habitants en termes d'habitat et de logement.

Il est proposé de retenir la liste des champs d'actions précités, proposés par la CAF, et d'y ajouter un champ supplémentaire, relatif à l'engagement du territoire en matière de développement durable :

- **Transition Écologique** : Soutien aux projets et actions en faveur de la transition écologique, sensibilisation de la population au développement durable, accompagnement de la mutation des pratiques (mobilités, consommation, etc.).

Ce projet de CTG s'appuie par ailleurs sur deux annexes importantes :

- Un diagnostic de territoire, réalisé par la CAF, basé sur le Portrait de Territoire et le Schéma Alsacien des Services aux Familles. Ce diagnostic permet d'identifier les besoins prioritaires et les enjeux spécifiques du territoire.
- Un plan d'actions partagé entre les quatre communes partenaires et co-construit au fil de la précédente CTG. Il détaille les projets et actions envisagés pour répondre aux attentes de la CAF dans les différents champs d'intervention identifiés par la CTG. Ce document est amené à évoluer tout au long de la nouvelle CTG.

La signature de cette nouvelle CTG permettra de renforcer les actions de la commune de Fegersheim en faveur des familles, en cohérence avec les orientations de la CAF du Bas-Rhin et les besoins du territoire. Elle s'inscrit dans une démarche de continuité et d'innovation, avec l'ajout d'un nouveau champ d'intervention dédié à la transition écologique.

Le Conseil municipal,

vu l'échéance à fin 2024 de la Convention Territoriale Globale signée entre la commune et la CAF le 1^{er} janvier 2020,

vu la proposition de nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025 – 2029, jointe à la présente délibération,

vu la volonté de la communauté de la commune de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ,

vu l'avis de la commission Affaires Sociales en date du 27 novembre 2025,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Bas-Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la présente convention, ainsi que tout document y afférant.

Le Maire,

Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



Pjs :

- Projet de nouvelle CTG
- Portrait de Territoire
- Plan d'actions

Thématique	Thématique (définition)	Enjeux	Actions - Tiers	Communes (FEG - ESCHAU - PLOBS - LIPS)	Echéance	Critère d'évaluation
Petite Enfance	enfant non scolarisé	Maintenir l'offre de qualité sur le territoire	<p>Développement du RPE avec embauche d'un ETP supplémentaire (mars 2025).</p> <p>Redynamiser le service en proposant de l'innovation dans les ateliers proposés par les animateurs (nouveaux thèmes d'ateliers, nouveaux intervenants, ateliers dédoublés). Semaine du goût (salade de fruits) et petits gâteaux de Noël lors d'ateliers intergénérationnels.</p> <p>Souhait d'accueillir une stagiaire en communication. Promotion du métier d'assistante maternelle avec des flyers sur le métier d'assistante maternelle. Inscriptions aux ateliers du RPE via le portail dédié.</p>	FEG - ESCHAU - PLOBS - LIPS	tout au long de l'année	Evaluation pro Nbrs de participant Evaluation fin de stage
Petite Enfance		Améliorer la qualité de l'offre	<p>Visite de l'école maternelle par les grands de la Marelle. Accueil occasionnel pour des parents en difficultés envoyés par la PMI.</p> <p>Création de soirées "Apéro Papote" à destination des familles de la Marelle;</p> <p>Partenariat avec la médiathèque pour la création du projet biblio Marelle, lecture de contes à destination des enfants.</p> <p>Présence hebdomadaire d'une dumiste mise à disposition par la commune via l'école de musique auprès des enfants.</p> <p>-----</p> <p>Nombre d'ateliers du RPE dédoublés (2 ateliers / semaine / commune) en alternance entre les animateurs.</p> <p>Proposition d'ateliers certains mercredis et durant certains jours des congés scolaires.</p> <p>Proposition de nouveaux thèmes d'ateliers en plus de ceux existant déjà (comptines, Montessori, Yoga, méditation) avec de nouveaux intervenants extérieurs.</p> <p>Utilisation de nouveaux flyers sur l'exercice du métier / susciter de nouvelles demandes d'agréments.</p> <p>Utilisation de questionnaires Forms pour informations sur les disponibilités des Amats.</p> <p>Utilisation des réseaux pour communiquer sur le RPE, les dispos des amats, les actions du RPE, et les informations aux parents.</p>	FEG FEG - LIPS - ESCHAU - PLOBS	EN COURS ET A SUIVRE	
Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Valoriser les Actions du RPE	<p>Maintenir et proposer de nouveaux temps forts dans l'année en roulement sur chaque commune de l'intercommunalité (chasse aux œufs, fête de l'été, sortie à la journée, fête de l'hiver, ...).</p> <p>Mise en place de nouveaux thèmes d'ateliers (yoga, conteuse, ateliers Montessori, ...) en plus de ceux déjà existants.</p> <p>Re mise en place de soirées thématiques à destination des amats et/ou des parents.</p>	FEG - LIPS - ESCHAU - PLOBS		

Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Renforcer le maillage territorial et les partenariats	<p>Maintenir les partenariats existant avec les médiathèques / ateliers, les structures d'accueils collectifs (crèches et micro-crèches), périscolaires/ALSH, les amats, les gardes à domicile / dispos pour les parents en recherche d'un accueil.</p> <p>Accueil des crèches collectives "La Marelle" de Fegersheim, "Les Galipettes" d'Eschau, la MAM "Les Choupisons", les gardes à domiciles, les micro-crèches ... lors d'ateliers d'éveil du RPE ou de manifestations festives.</p> <p>Partenariat avec ces structures / manifestations.</p> <p>Partenariat avec l'Ecole de Musique pour les locaux, le matériel, des intervenants...</p> <p>(Re)Développer de nouveaux partenariats avec les Ehpad du Gentil'Home de Fegersheim, résidence séniore Dinah Faust d'Eschau.</p> <p>Participer aux événements communaux : Forum Intercommunal de l'emploi, Nature en Fête de Plobsheim, Salon de Métiers de Lipsheim, ...</p> <p>Développer des partenariats avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'APEDI d'alsace et le CREJH pour l'inclusion d'enfants porteurs de handicap(s). - l'UDAF, l'OPAL, le Réseau des Parents 67, pour sensibiliser les parents sur leurs rôles éducatifs (soirées, ateliers, ...). - le REAAP "La Parent'aise" d'Eschau. - l'association MK67 / journée de l'enfant pour actions caritatives (enfants porteurs de handicap(s), enfants hospitalisés, ...). 	FEG - LIPS - ESCHAU - PLOBS			
Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Valoriser le métier d'assistante maternelle :	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître les demandes d'accueil familial / collectif. - professionnaliser les amats du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Susciter de nouvelles demandes d'agrément. 	<p>Maintenir et renforcer la communication sur le métier d'assistante maternelle avec de nouveaux flyers sur le métier, la formation, le rôle de l'amat...</p> <p>Portes ouvertes du RPE lors de la journée nationale des amats avec photos du déroulement de la journée d'une amat, des ateliers du RPE, vidéos de youtube, mais aussi des vidéos personnelles envoyées par les amats de l'intercommunalité.</p> <p>Mise à jour de la page Facebook du RPE avec articles sur les amats, actions proposées, etc...</p> <p>création d'une newsletter sur les actions des amats au sein du RPE.</p> <p>Proposer des ateliers d'éveil avec les enfants accueillis.</p> <p>Proposer des formations continues et susciter des inscriptions aux formations des autres RPE ou des organismes de formations du secteur (en présentiel ou en visio).</p> <p>Proposer des soirées thématiques en partenariat avec des organismes représentatifs (CAF, PMI, FEPEM, ...)</p>	FEG - LIPS - ESCHAU - PLOBS		
Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Valoriser la visibilité du RPE	<p>Renforcer la communication sur les rôles et actions du RPE par le biais de nouveaux flyers (en mairies, aux écoles, commerces, ...), de la page Facebook du RPE, d'une newsletter, en plus des revues municipales, panneaux lumineux et autres panneaux d'affichage.</p> <p>Rendre les locaux plus visibles et identifiables (signalétique, décors sur les vitres, ...) pour les usagers.</p> <p>Organiser des portes ouvertes avec des ateliers proposés, des expos photos et vidéos sur les activités proposées par le RPE.</p>	FEG - LIPS - ESCHAU - PLOBS			

Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Transformation des anciens ateliers municipaux en crèche. Améliorer le cadre de vie des familles accueillies à la Marelle. Augmenter la capacité d'accueil de la structure	Lancement de la réflexion , création d'un COPIL AMO	FEG	2028	
Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Développer l'offre pour répondre à l'accueil de tous les enfants	Aide à l'installation d'une MAM dans un logement communal Partenariat RPE/MAM par rapport aux gestions de places. Partenariat avec la MAM par rapport aux ateliers d'éveil du RPE.	PLOBS	2025	
Petite Enfance	Enfant non scolarisé	Préserver et optimiser l'offre existante	Synthèse de tous les modes d'accueil existant sur le territoire intercommunal du RPE (crèches collectives, microcrèches, amals, alsh, gardes à domicile) et collecte des disponibilités.	PLOBS - FEG - ESCHAU - LIPS	tout au long de l'année	
Parentalité			Création d'un REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents) "La Parent'Aise". Développer des partenariats avec : - l'APEDI d'alsace et le CREJH pour l'inclusion d'enfants porteurs de handicap(s), - l'UDAF, l'OPAL, le Réseau des Parents 67, pour sensibiliser les parents sur leurs rôles éducatifs (soirées, ateliers, ...). - le REAAP "La Parent'aise" d'Eschau. - l'association MK67 / journée de l'enfant pour actions caritatives (enfants porteurs de handicap(s), enfants hospitalisés,).	ESCH	3 ateliers/mois	
Parentalité	Parents d'ados		Mise en place de conférences thématiques 'réseaux sociaux, ados mode d'emploi,..) via l'espace jeunes	ESCH FEG	novembre 2024/ avril 2025	
Parentalité	enfant scolarisé Petite section => CM2	Café Philo (limites, orientation scolaire et transmettre ses valeurs)	Dans le cadre d'action du REAAP, intervenante philo qui anime le temps pour échanger autour des thématiques différemment	LIPS	3 séquences trimestriel	Nbrs de participant
Parentalité	enfant scolarisé Petite section => CM2	Santé environnementale	Sensibilisation des parents aux dangers des perturbateurs endocriniens en partenariat avec ECO conseils et l' EMS. O déchet pour ma santé.Ateliers pratiques (fabrication produits ménagers naturels et produits cosmétiques naturels	LIPS	tout au long de l'année	Nbrs de participant
Parentalité		Simplification des démarches des familles	Portail d'inscription périscolaire via internet. En cours de réflexion pour le dupliquer aux futurs parents de la Marelle Utilisation du portail dédié aux inscriptions aux ateliers d'éveil du RPE. Lien vers le site monenfant.fr de la CAF pour les parents en recherche d'une place d'accueil.	FEG FEG - LIPS - ESCHAU - PLOBS		

Parentalité		Préserver et optimiser l'offre existante	<p>Job daying sous forme de rencontre parents-AMATS Participation au Forum intercommunal de l'Emploi et du salon des métiers de Lipsheim.</p> <p>Réunion cercle parents/enfants</p> <p>Portes ouvertes du RPE / journée nationale des assistantes maternelles => valorisation du métier</p> <p>Réunions thématiques / enfant ; mobiliser les parents / ateliers d'éveil ; groupes d'analyse des pratiques (GAP) pour les parents.</p> <p>Réalisation de nouvelles affiches et flyers de communication (sur le métier d'assistante maternelle et sur les actions et rôles du RPE).</p> <p>Vidéos et photos locales d'assistantes maternelles sur l'exercice de leur métier.</p> <p>Ateliers thématiques en partenariat avec le service d'addictologie du CHRU de Strasbourg.</p> <p>Organiser des RDV avec les parents en visio, en plus des contacts lors d'entretiens en face à face ou au téléphone.</p> <p>Dans le cadre du SPPE, le RPE amplifie l'accompagnement des parents employeurs en réalisant avec eux des démarches administratives et des déclarations sociales (Pajemploi, CAF, Impôts, ...).</p> <p>Publication d'informations du RPE sur les pages du RPE des sites internet communaux.</p> <p>Utilisation des réseaux sociaux (page Facebook du RPE) pour communiquer sur le RPE, les dispositifs des amats, les actions du RPE, et les informations aux parents.</p> <p>Maintenir les partenariats existants avec les médiathèques / ateliers, les amats du territoire, les gardes à domicile, les structures d'accueils collectifs (crèches et micro-crèches), périscolaires/ALSH / dispositifs pour les parents en recherche d'un accueil. Envoi de la demande du parent aux amats du territoire et récolte des réponses positives qui sont ensuite transmises au parent en question.</p>	FEG - ESCHAU - PLOBS - LIPS		Nbrs de participant
Parentalité	Adapter l'offre aux besoins des familles	Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle	<p>Optimiser la capacité d'accueil pendant les mercredis et les vacances scolaires (Lipsheim)</p> <p>Augmentation de la capacité d'accueil de la restauration du midi (Lipsheim)</p>	LIPS	2024 / 2025	Nbrs de participant
Parentalité	Evolution des tarifs du périscolaire et du centre aéré	Contribuer à la cohésion sociale	Développement de la tarification sociale et solidaire Tarifications selon QF	LIPS	2024 / 2025	Nbrs de participant
Enfance		droits de l'homme	participation d'une dizaine d'enfant au concours des droits de l'homme, Premier prix obtenu dans la catégorie Accueil de Loisirs, remise des prix au conseil de l'Europe, visite guidée	ESCH	juin-24	
Enfance	Aider les familles à concilier vie sociale et vie professionnelle	Réorganiser le PSP Reflection sur la redaction d'un PEDT en cours	Réorganisation du temps de travail des agents, mutualisation des moyens humains pour une meilleure efficacité	ESCH	tout au long de l'année	
Enfance		Amélioration du cadre de vie des enfants de 3 à 6 ans le soir en garderie et pendant les petites et grandes vacances (ALSH); Création d'un accueil pendant la pause méridienne pour les enfants de maternelle	Travaux effectués rue de l'Ecole. Local inauguré en présence de la CAF le 22/09/2024. Etude de faisabilité en cours dans le cadre de l'extension de l'EMF	FEG		
Enfance		Etude sur l'ouverture du périscolaire au enfant à partir de 4 ans	Etude des besoins, des possibilités et des financements pour l'ouverture du périscolaire aux enfants à partir de 4 ans	PLOBS	2025	
Enfance		Poursuivre les actions du conseil municipal des enfants	Chasse aux oeufs à destination de tous les enfants de la commune Visite d'un centre de tri pour la sensibilisation du tri selectif	PLOBS/ESCH	2025	

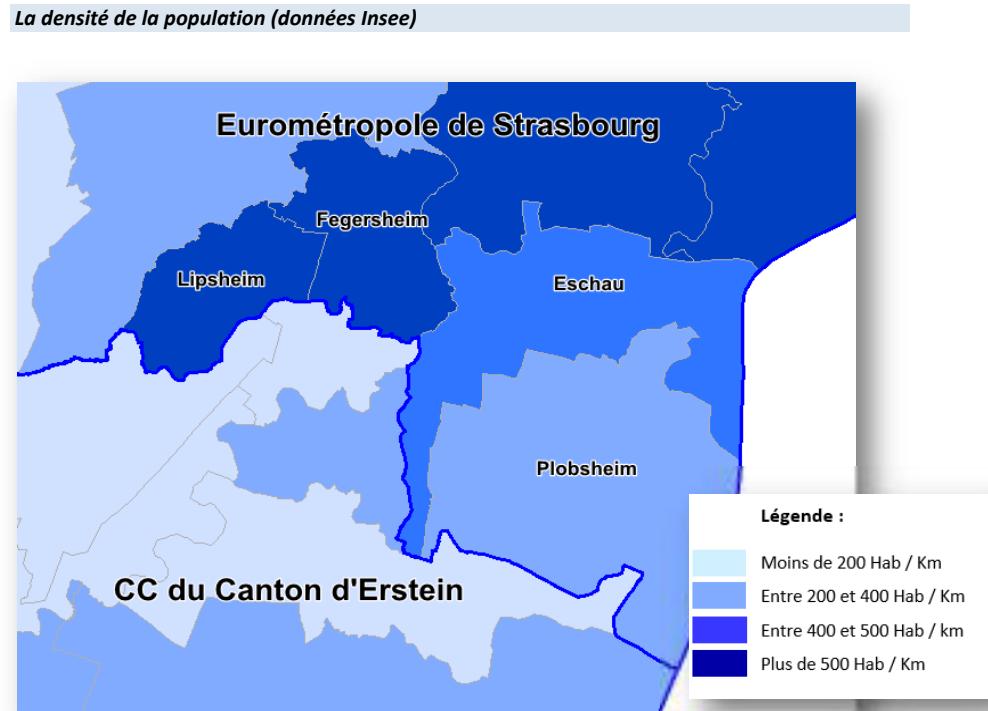
Enfance		Animation transversales à destination du jeune public	Comte proposé à la bibliothèque à destination des enfants de 3 à 8 ans Spectacle pour la Saint Nicolas/ Noël Ciné grenadine	PLOBS/ESCH	décembre-25	
Jeunesse		Adolips	Programmation à convenir avec les ado	LIPS	chaque vendredi	Nbrs de participant
Jeunesse		C'est quoi ton métier?	Même schéma que l'année passée inclure la dimension recherche stage pour collégiens et parents de collégiens. Intergénérationnel et principe de raconter le quotidien des professionnels de la commune en partenariat avec l'EVS	LIPS/ECSH	2025	
Jeunesse		Découverte sport méconnu (boules Lyonnaises, foot us, Quidditch)	Proposer aux ados et différentes AJ OPAL 3 journées pour découvrir des sports méconnus	LIPS/ECSH	Vacances Scolaires	Nbrs de participant
Jeunesse		Animation Pass'relle "Frisson au manoir" bibliothèque Lipsheim	Bibnliothèque de Lipsheim via Pass'relle a pu bénéficier de temps d'animation dont celui là	LIPS		Nbrs de participant
Jeunesse		Développer l'éccocitoyenneté	Mise en place de l'école plein Air pour les élèves des écoles élémentaires. Osterputz. Forum écocitoyen.	FEG ESCH		
Jeunesse		Développer des actions citoyennes dès le plus jeune âge	organisation d'élections pour les élus du CME avec un parcours d'intégration "comme les adultes"	FEG		
Jeunesse		Développer des actions citoyennes dès le plus jeune âge	Réflexion autours de projets pour la commune (le SPOT, l'environnement...)	FEG		
Jeunesse		Encourager la participation citoyenne	Conseil des Ainés CCDD	FEG	tout au long de l'année	
Jeunesse		Accompagnement de la formation des jeunes	Accueil de stagiaires tout au long de l'année dans l'ensemble de nos services. Job d'été au sein des services techniques et PSP Accueil stagiaires BAFA et CPJEPS	ESCH FEG	Sept 2023 à août 2024	
Jeunesse		Accompagner les jeunes dans leur projet	Projet voyage	ESCH FEG	Janv 2024 à juin 2025	
Jeunesse		Impliquer les jeunes autour des questions jeunesse de la commune	réunion participative avec l'élue en charge de la jeunesse, travail sur l'inauguration du projet "coeur de vie"	ESCH	janv-février 2024	
Jeunesse		Impliquer les jeunes autour des questions jeunesse de la commune	- Participation Festival Décodage Fakes ta News avec La C.L.E.F et l'EMS 2024 - Participation Festival Décodage Fakes ta News avec La C.L.E.F et l'EMS 2024 - Soirée parentalité ados : éducation numérique 2024 - Soirée parentalité ados : éducation numérique 2024	FEG		
Jeunesse		Impliquer les jeunes dans la vie du local et le choix de leurs loisirs	Création du logo de l'animation jeunesse, création du programme d'activités des vacances	ESCH		
Jeunesse		Actions au collège	Création du bal des 3èmes, organisation d'un événement sportif pour toutes les classes,Mise en place d'un projet de lutte contre le décrochage scolaire	ESCH		
Jeunesse		Participation aux manifestations communales	Fête du Canal, fête dela musique, marché de Noël, Médiévales, parcours de l'horreur	ESCH		
Jeunesse		Favoriser l'accès à l'emploi pour tous	Rallye emploi jeunes. Atelier réinsertion pro. Forum de l'emploi Participation au financement du BAFA	ESCH - LIPS	tout au long de l'année	

Jeunesse		Accueil des jeunes, stagiaires, apprentis, emploi	Accueil des jobs d'été jeunes entre 16 et 18 ans pour 2 semaines service technique/administratif Accueil des stagiaires de 3ème ATSEM - Bibliothèque - périscolaire - administratif Accueillir stagiaire en reconversion professionnelle Service civique école au fil de l'eau Rallye emploi jeune et rallye des entreprises	PLOBS-ESCH-LIPS	tout au long de l'année	
Jeunesse			Initiation aux jeux de rôle Animation jeux de société à la bibliothèque Animation sur le thème du manga et de la culture japonaise Tournoi de jeux vidéos en réseau avec les bibliothèques de France Réalisation et diffusion d'un court métrage sur la citoyenneté	PLOBS	tout au long de l'année	
Animation de la vie sociale	Lien social	Animation tout public	Médiathèque: création d'un groupe de lecture pour adolescent/adultes Ciné grenade	ESCH		
Animation de la vie sociale	Lien social	événement intergénérationnel	l'art des pinceaux réunit des artistes de tout horizon et de tout âge	ESCH		
Animation de la vie sociale		évennements intergénérationnels	divers ateliers menées CME / EHPAD	FEG	tout au long de l'année	
Animation de la vie sociale		évennements intergénérationnels	Devoir de mémoire avec la participation du CME aux commémorations (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, 80e anniversaire de la libération...)	FEG	tout au long de l'année	
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Animation transversales à destination des jeunes	comm + confirmation date et intervenant à voir avec Ado'Lips et le périscolaire (les zouzous)	LIPS		Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Programme prévention senior (AtoutAge)	Prévention des chutes, bienvenue à la retraite, conduite et prévention routière.....	LIPS	tout au long de l'année	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Seniors en vacances	Organisation d'une semaine de vacances en partenariat avec ANCV (chèques vacances)	LIPS	1/ an	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Spectacle "Bien vieillir"	une fois par mois organiser le vendredi après midi ou mardi une sortie avec les seniors sur un site culturel ou activité culturelle. Trajet assuré par l'EVS via les minibus de l'OPAL	LIPS	Mensuel	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social voisins vigilants	Sorties Culturelle	conférence animée par la gendarmerie BTC EMS en prévention des arnaques (cyber attaque à cambriolage) visant le seniors	LIPS	2025	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Projet aidants familiaux	Organisation d'un aller chez les aidants (visite à domicile) pour une rencontre et discussion sur leur problématique et un second temps pour un temps collectif en s'appuyant sur un partenaire plus "technique" sur la question.	LIPS	2025	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Temps des poètes	Organisation d'un temps de lecture poètes et artistes en partenariat avec la bibliothèque	LIPS	2025	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	Documentaire c'est comment ton midi ?	Diffusion du documentaire (106 participants) réalisé avec TTCM; Vaillants Ainés et les ados de Lipsheim	LIPS	45658	Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	Lien social contribution EVS	journée Bien être	Proposer une demi journée « Bien être » où des professionnels de la commune exposent et seront à la disposition des habitants pour rencontrer et échanger autour de leur approche. Ateliers Naturopathie, relaxa dynamique, Yoga.....	LIPS	Annuel	Nbrs de participant

Animation de la vie sociale		Forum des associations	Création du Feg'vélô Rencontre annuelle avec les acteurs économiques locaux	FEG		
Animation de la vie sociale		Animer le réseau local des entreprise	Visites régulières des enfants du CME à l'EHPAD . Création d'une fresque par les enfants de la Marelle à destination de l'EHPAD. Café rencontre et Thé dansant	FEG	tout au long de l'année	
Animation de la vie sociale		créer du lien autour d'animations culturelles	- Nuit du jeu partenariat Original Events 2024 - PAF 2024 en partenariat avec Espace Jeunes Fegersheim et Eschau - Les Flâneries 2024-2025 - La CLEF des champs 2024 - Concerts, spectacles	FEG	2024/2025	
Animation de la vie sociale		Developper le club citoyen	Aide logistique de l'animation jeunes à la Plobsheimoise/octobre rose Participation de l'animation Jeunes à chaque manifestation communale Organisation de la journée du patrimoine en lien avec les associations et la mairie	PLOBS	Mai	
Animation de la vie sociale		Impliquer les jeunes dans la vie associative et renforcer leur accompagnement via les structures d'accueil jeunesse	Organisation de la 7ème édition de la journée citoyenne	PLOBS		
Animation de la vie sociale	Ullise - aide AJE - santé - inclusion - établissement médicaux sociaux	Encourager et développer la participation citoyenne		LIPS		Nbrs de participant
Animation de la vie sociale	PRESCRI'MOUV (protocole financé par l'ARS et l'EMS)	Prescrire à des personnes ayant une maladie chronique, des séances de sports adaptés pour améliorer leur santé et leur condition physique Offre proposée à l'ensemble des communes de la CTG	séance hebdomadaire dédiée au diagnostic de santé sur prescription médicale, effectuée par une personne habilitée. Ceci peut être poursuivi par 12 séances gratuites de sport adapté: - soit le lundi matin de 9 h à 10h par une animatrice sportive agréée - soit le mercredi après-midi avec Siel Bleu.	LIPS	tout au long de l'année	Nbrs diagnostic et prescription de santé effectué
Animation de la vie sociale	Accompagnement des familles en deuil	Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle	mutualisation associative "vivre le deuil" noter coordonnées intervenant CAF + souhait de faire profiter le bassin de vie	LIPS	tout au long de l'année	Nbrs d accompagnement
Animation de la vie sociale		Journée CMJ	permettre aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où l'on est consulté sur les projets en cours de la commune et où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse.	LIPS	tout au long de l'année	Nbrs d accompagnement
Animation de la vie sociale	Création de Jardins familiaux	développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités socioculturelles	créer de petites parcelles de terre louées pour cultiver des fruits, des légumes et des plantes	LIPS	tout au long de l'année	Nbrs d accompagnement
Handicap	Inclusion	former les équipes et intégration d'agents porteur de handicap accueillir des enfants porteurs de handicap	formation de l'équipe du PSP aux différents handicaps: CREJ Aménagement du temps et de l'espace pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap, accompagnement du CREJ	ESCH	tout au long de l'année	
handicap	Allocataire - faire valoir le droit - famille actions CCAS		Participation financière du CCAS au départ en classe verte des enfants de la commune, liée aux difficultés de paiement des factures d'eau, de loyer d'électricité en lien avec l'assistante sociale Subvention annuelle de la commune auprès de l'association caritas	PLOBS FEG		

Accès aux droits		Aide aux familles les plus précaires	Accès à internet sur des postes publics et des tablettes numériques. Permanences numériques pour l'utilisation des liseuses et diffusion de tutoriels Médiation numérique autour des collections et des contenus culturels (exposition virtuelle-sélections documentaires en ligne...) Organisation d'ateliers numériques à destination du jeune public (sensibilisation à l'information, code, utilisation des outils numériques...). Réflexion d'un partenariat pour permanences numériques avec structure habilitée.	FEG	tout au long de l'année	
Inclusion numérique		Accompagnement numérique	Mise à disposition de l'annexe au profit de l'association des seniors pour dispenser des cours d'informatique à destination des seniors	PLOBS	2025	
Inclusion numérique		Accompagnement numérique	Intervention d'un journaliste sur le thème de la sensibilisation à la désinformation	PLOBS		
Inclusion numérique	Lutte contre le mal logement - observatoire des impayés de loyers	Atelier de sensibilisation	Permanence régulière par les élus. Présence d'un élu aux différents CAL. Contact régulier avec les bailleurs sociaux	FEG ESCH		
Logement		Accompagner dans les recherches de logements	Lipsheim est inscrit à la plate forme ma demande de logement niveau 2	LIPS - FEG	janvier février 2025	Nbrs d accompagnement
Solidarité		Bilan activité pluriannelle (2021 à 2024) et prospective 2025 à 2028 EVS	Organiser des réunions avec les habitants pour récolter les retours et propositions. Distribution de questionnaires dans les boîtes aux lettres. Rédaction d'un nouveau projet social.	LIPS	1er semestre 2025	Bilan activité pluriannelle
Solidarité		Rédaction projet social 2025 - 2028	Reconduction annuel de la collecte de jouet et de la banque alimentaire Offert à tous les habitants un manele et un chocolat lors des Illuminations de Noël	PLOBS	tout au long de l'année	
Solidarité		Participation citoyenne	Participation financière de la mairie aux énergies renouvelables et à l'achat de vélo Permanence en mairie de l'agence du climat	PLOBS	tout au long de l'année	
Ecologie		Accompagnement à la transition écologique du territoire et des habitants	PSP: expérimentation de la collecte biodechet à l'accueil de loisirs	ESCH	tout au long de l'année	
Ecologie		Accompagnement à la transition écologique du territoire et des habitants	Mise en placee de la collecte biodechet à tous les périscolaires+CLS+étendue à l'ensemble des habitants	FEG	tout au long de l'année	
Ecologie		Participation citoyenne	CME : participation à la semaine des mobilités douces, plantation de haies vives et de pommiers	FEG	tout au long de l'année	
Ecologie		Développement durable	FEG: Ecole du dehors 2024/2025 LIPS : Ecoles maternelle, élémentaire et le périscolaire	FEG - LIPS	tout au long de l'année	Bilan fin d'année
Ecologie		Développement durable	- Sorties naturalistes - Public adulte 2024	FEG	2024	
Ecologie		Développement durable	- Sortie dessin en plein air - Tous public 2024	FEG	2024	
Ecologie		Développement durable	Soirée sur la tonte différenciée	FEG	2024	
Ecologie		Développement durable	- Soirée conférence "Forêt qui es-tu ?"	FEG	2024	
Ecologie		Développement durable	- Soirée PAF 2025 : préambule au mois des Flâneries (culture et sensibilisation à notre environnement)	FEG	2025	
Ecologie		Développement durable	- Forum éco-citoyenneté 2025	FEG	2025	
Ecologie		Développement durable	- Projet Eschenwoerth avec l'EMS	FEG		

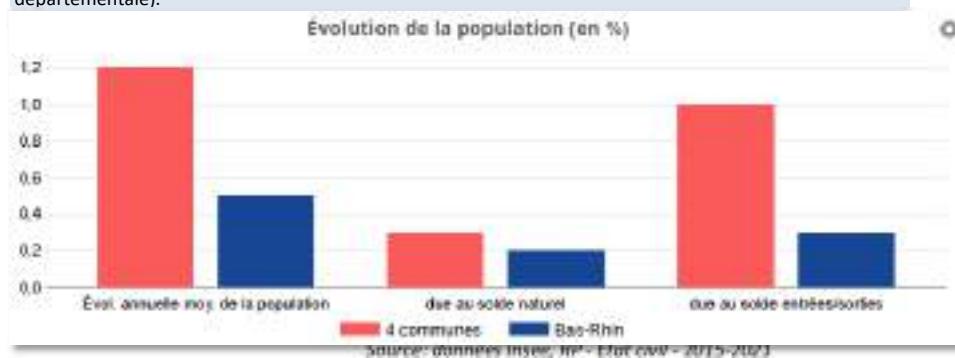
1. Données de cadrage: la population totale



La population totale (données Insee)

Le territoire compte 18666 habitants au 1er janvier 2021.

Entre 2015 et 2021, la population a augmenté de 1,3% en moyenne par an (+0,5% en moyenne départementale).



La répartition par tranches d'âge de la population

	Source: données du recensement Insee RP 2017 et 2021		
	part des moins de 20 ans	part des 20-64 ans	part des 65 ans et plus
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	2017	23,6%	58,5%
	2021	23,5%	57,3%
	évol.2017-21	0,0%	-1,2%
BAS-RHIN	évol.2017-21	-0,4%	-0,5%
			1,2%

Entre 2017 et 2021, le territoire a connu un vieillissement de sa population, puisque la part des 65 ans et plus a gagné 1,3% et celle des moins de 20 ans a perdu 0%. En moyenne départementale: +1,2% pour les 65 ans et plus et -0,4% pour les moins de 20 ans.

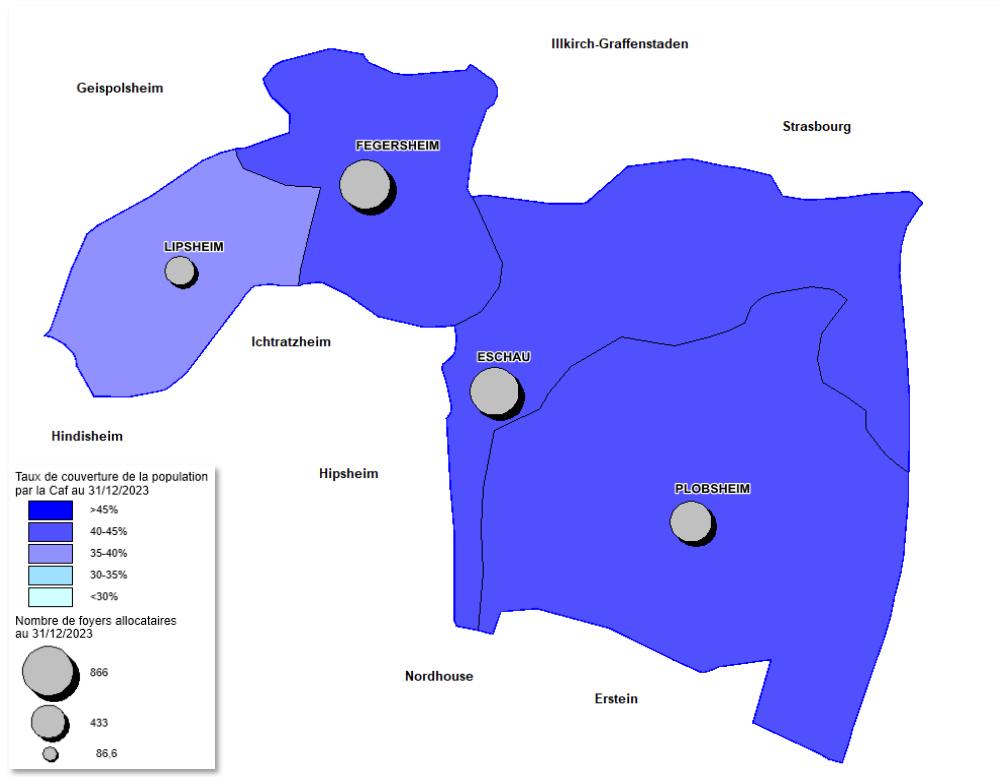
Les zonages des politiques publiques et programmes

En 2024 sur le territoire: pas de Petite Ville de Demain, ni de Village d'Avenir, ni de commune classée France Ruralités Revitalisation.

Pas de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ni de Quartiers de Veille Active (QVA) sur le territoire.

1. Données de cadrage: les allocataires

La couverture de la population par la Caf



Les allocataires (données Caf)

Sur le territoire observé, le nombre d'allocataires s'établit à 2655 au 31/12/2023.

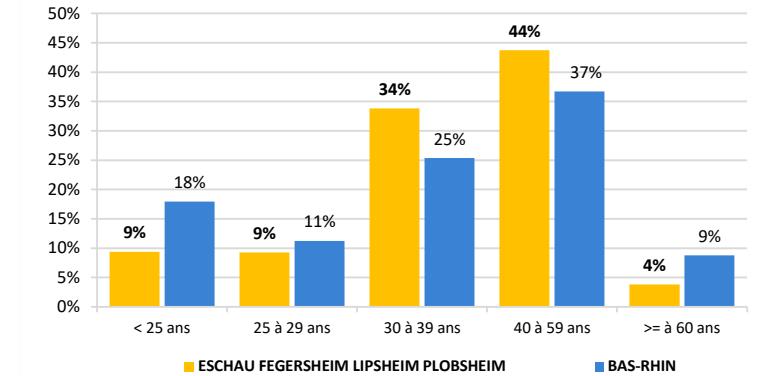
Cela correspond à une population couverte par les prestations de la Caf de 7639 personnes, ce qui représente 53,4% de la population totale du territoire. La moyenne du département est de 46,2%.

L'âge des allocataires (responsables de dossier)

La tranche d'âge la plus représentée sur le territoire est celle des 40-59 ans, puis celle des 30-39 ans.

Depuis 2019, les 30-39 ans connaissent cependant une diminution de 1%. Ce constat est observé sur l'ensemble du département car la réforme de la Prime d'Activité en janvier 2019 a intégré principalement une population de jeunes travailleurs isolés.

Répartition des allocataires par tranches d'âge



2. Ménages et Familles allocataires

La composition familiale des ménages allocataires

En comparaison avec les moyennes départementales:

La part des isolés est moins importante sur le territoire avec 28,7%.

La part des couples avec enfants est plus importante sur le territoire avec 50,2%.

Sur le territoire, la part des familles monoparentales est supérieure avec 17,6%.

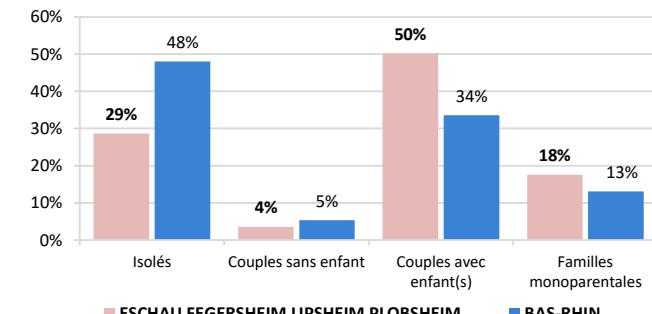
En chiffres sur le territoire:

781 isolés sans enfant
97 couples sans enfant
1367 couples avec enfant(s)
479 familles monoparentales

2814 enfants avec parents en couple

816 enfants vivant dans une famille monoparentale

Répartition des allocataires selon la composition familiale



Les évolutions des compositions familiales

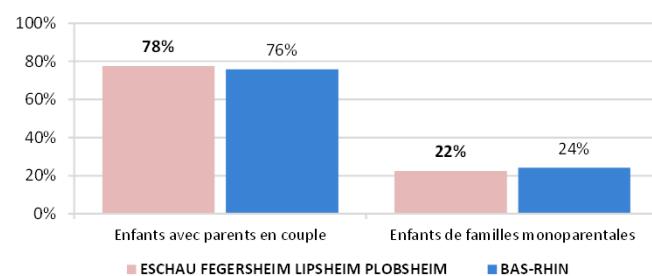
Sur le territoire depuis 2019, la part des allocataires isolés a augmenté de 1,3%, tandis que celle des ménages avec enfants diminuent (-0,7% pour les couples avec enfants et 0% pour les familles monoparentales).

Les mêmes tendances sont observées sur le département. L'évolution de la part des allocataires isolés est notamment dûe à la réforme de la Prime d'Activité.

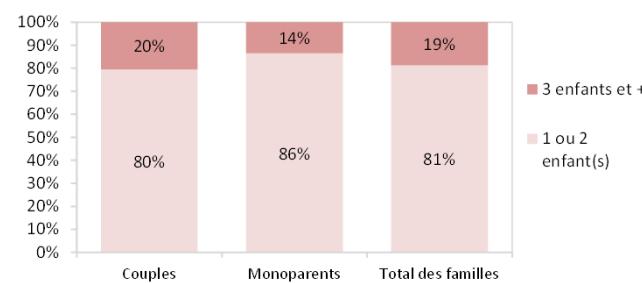
La taille des familles allocataires

Sur le territoire, les familles nombreuses représentent 18,7% du total des familles (22,6% sur le département). Parmi les couples avec enfants, la proportion est de 20,5% (25% sur le département), et parmi les familles monoparentales de 13,6% (16,4% au niveau départemental).

Enfants selon la situation matrimoniale



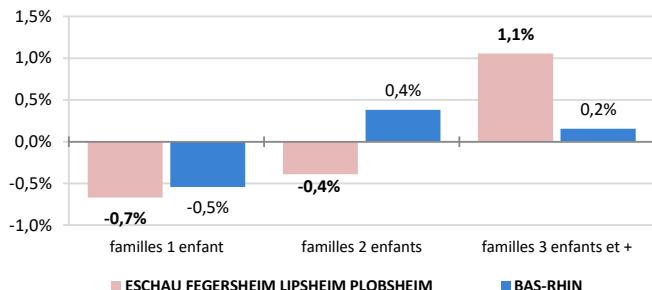
Taille des familles selon la situation matrimoniale



En chiffres sur le territoire:

1501 familles avec 1 ou 2 enfant(s)
345 familles nombreuses (3 enfants et plus)

Evolution de la taille des familles

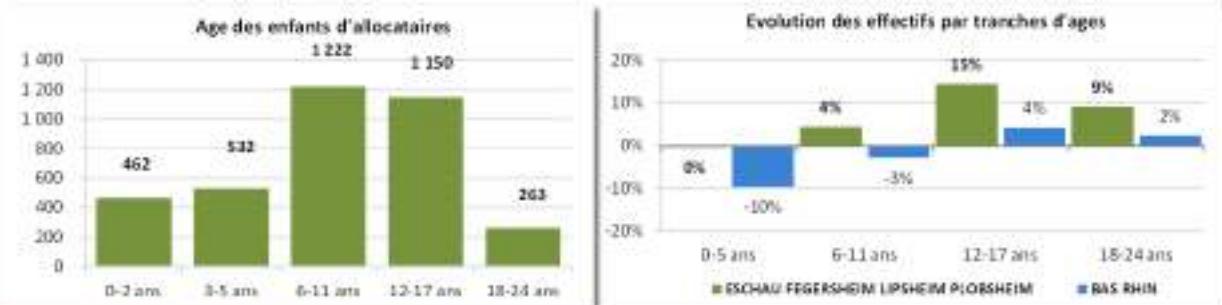


3. Zoom sur les enfants et la petite enfance

L'âge des enfants d'allocataires

Sur ce territoire, le nombre d'enfants d'allocataires est de 3629. L'effectif des enfants de moins de 6 ans a évolué de -0,4 % sur 4 ans (-9,6 % sur le Bas-Rhin).

L'évolution des 0-2 ans est de 1,4 % sur le territoire (-9,8 % sur le département). Celle des 3-5 ans est de -2,1 % contre -9,5 % sur le département.



La petite enfance

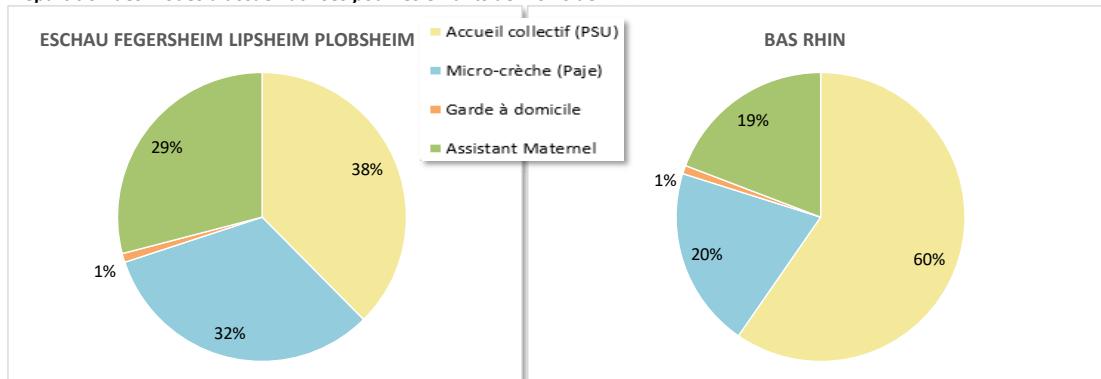
570 familles bénéficient de la Paje de base mensuelle sur le territoire.

384 familles perçoivent un complément Paje de garde. Cela concerne 191 enfants de moins de 3 ans et 210 de 3 à 5 ans révolus.

61 familles bénéficient d'un complément d'activité, du fait qu'elles réduisent ou cessent leur activité pour s'occuper de leur enfant de moins de 3 ans.

Les places d'accueil en crèche bénéficiaire de la PS Unitaire sur le territoire sont de 62; en micro crèche Paje 101 places sont ouvertes.

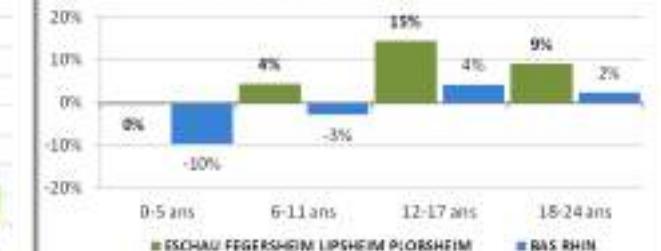
Répartition des modes d'accueil utilisés pour les enfants de moins de 3 ans



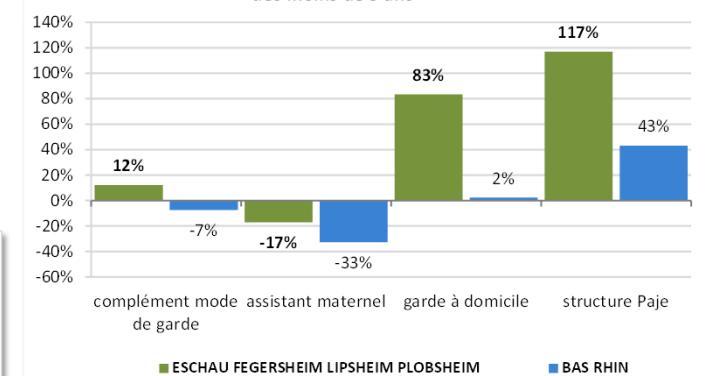
Les enfants porteurs de handicap

29 familles du territoire perçoivent une Allocation pour l'Education d'un Enfant Handicapé (Aeeh), pour 30 enfants. Parmi eux, moins de 5 enfants sont âgés de moins de 6 ans.

Evolution des effectifs par tranches d'âges



Evolution des compléments Paje mode de garde des moins de 3 ans



	Enfants de moins de 6 ans		Enfants de 6-17 ans	
	Part des enfants dont le ou les parents sont actifs	Evolution 2019-2023	Part des enfants dont le ou les parents sont actifs	Evolution 2019-2023
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	69,3%	2,4%	78,5%	0,8%
BAS RHIN	58,9%	4,1%	66,3%	3,0%

L'activité des familles allocataires

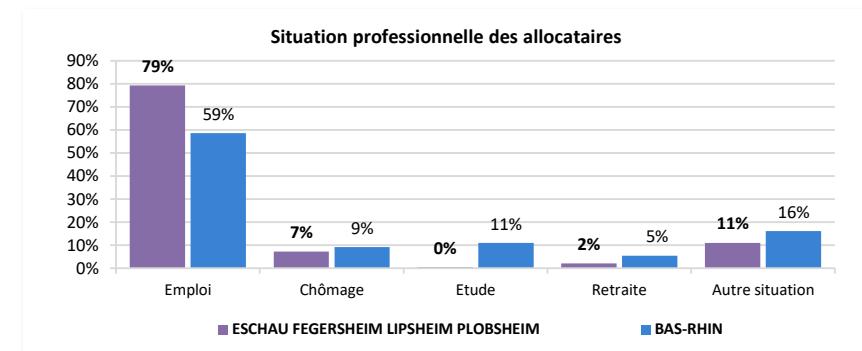
	Part des enfants dont le ou les parents sont actifs	Evolution 2019-2023	Part des enfants dont le ou les parents sont actifs	Evolution 2019-2023
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	69,3%	2,4%	78,5%	0,8%
BAS RHIN	58,9%	4,1%	66,3%	3,0%

4. La situation financière des allocataires

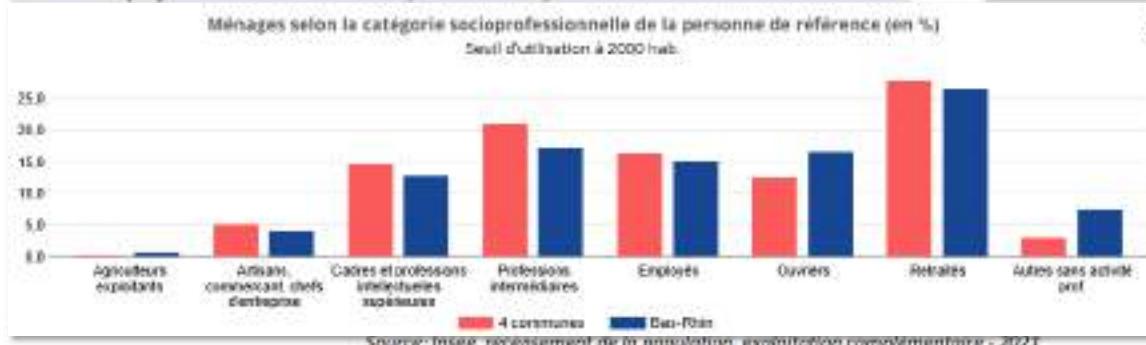
La situation professionnelle des allocataires

Globalement dans le Bas-Rhin depuis 2019, le taux d'emploi des allocataires a augmenté (+2,2%), du fait de la montée en charge, puis de la réforme, de la Prime d'Activité. Mécaniquement, le taux de chômage parmi les allocataires n'augmente pas comme les taux observés dans la population totale: -1,6% depuis 2019.

Sur le territoire, les évolutions constatées sont de +1,9% pour le taux d'emploi et -1,5% pour le taux de chômage.

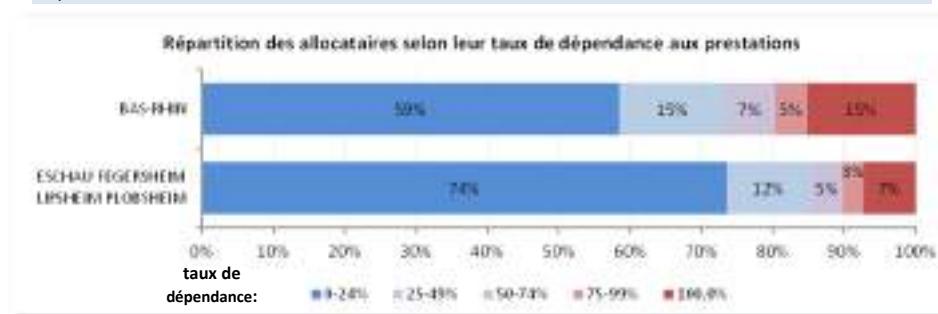


La situation professionnelle des habitants (données Insee)



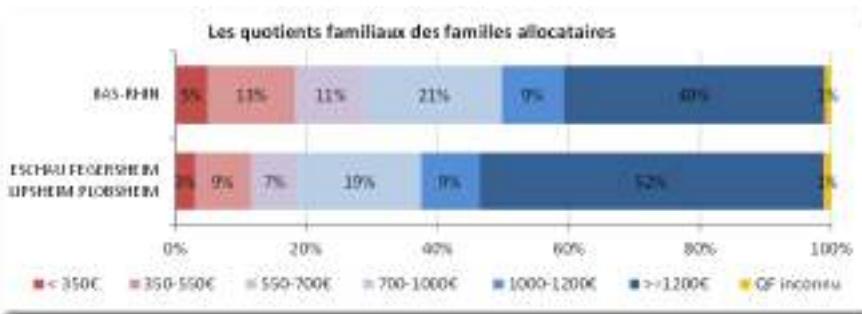
La dépendance aux prestations

Pour 73,5% des allocataires du territoire, les prestations représentent moins d'un quart de leurs ressources totales. 7,3% en sont totalement dépendants; c'est 7 points de moins qu'en moyenne dans le département.



Les quotients familiaux des familles allocataires

61,3% des familles allocataires du territoire ont un quotient familial de 1 000€ ou plus (contre 49% dans le Bas-Rhin). A l' inverse, 18,8% se situent à moins de 700€ de quotient familial (29,1% pour le département).



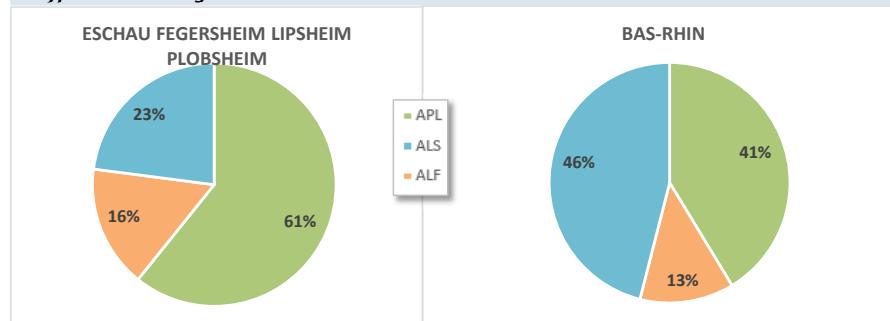
5. Le logement

Les bénéficiaires d'une aide au logement

571 foyers allocataires bénéficient d'une aide au logement.

Au total, ce sont 1443 personnes qui sont couvertes par une aide au logement fin décembre 2023, soit 18,9% des personnes couvertes par la Caf et 7,7% des habitants du territoire.

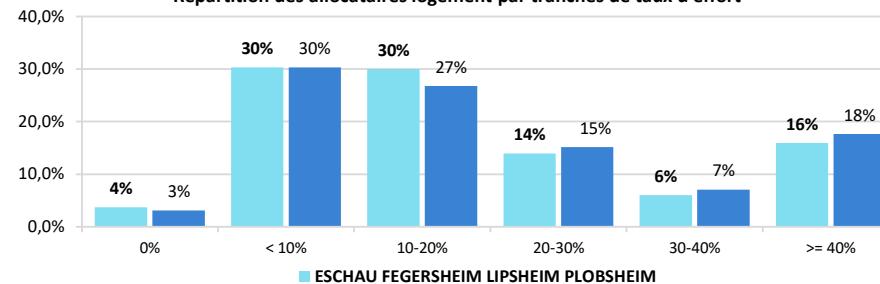
Le type d'aide au logement



Le taux d'effort net des allocataires logement

Globalement, 34% des allocataires logement du territoire ont un taux d'effort net de moins de 10%; la proportion est supérieure à la moyenne départementale. La part des allocataires situés entre 10 et 30% de taux d'effort est de 44%, celle à 30% et plus est de 22% (41,9% et 24,7% sur le département).

Répartition des allocataires logement par tranches de taux d'effort



Evolution de la répartition par taux d'effort net

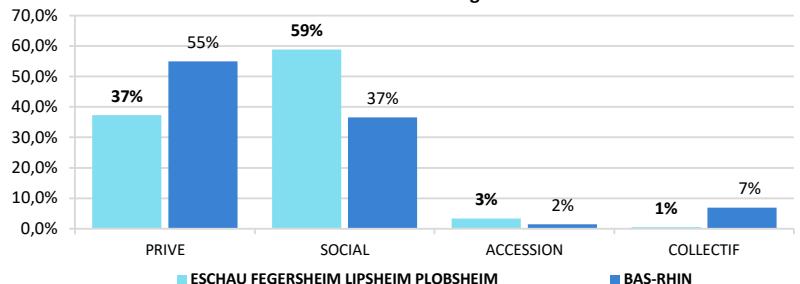
	0%	1-10%	10-20%	20-30%	30-40%	>=40%
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	-0,5%	+1,5%	+1,3%	-2,1%	-1,3%	+1,1%
BAS-RHIN	-0,6%	+2,4%	+1,4%	-2,2%	-1,4%	+0,5%

Le parc des bénéficiaires d'une aide au logement

La part des allocataires logement vivant dans le parc locatif privé est moins importante sur le territoire avec 37,3%.

58,8% des allocataires logement du territoire vivent pas un logement social, soit 22 points de plus que sur le département.

Parc des allocataires logement



Evolution de la répartition par parc

	parc locatif privé	parc locatif public	accession	collectivité
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	+0,3%	+2%	-2,2%	-0,1%
BAS-RHIN	+1,1%	+1,1%	-2,3%	+0%

La répartition des ménages selon le type de résidence (données Insee)

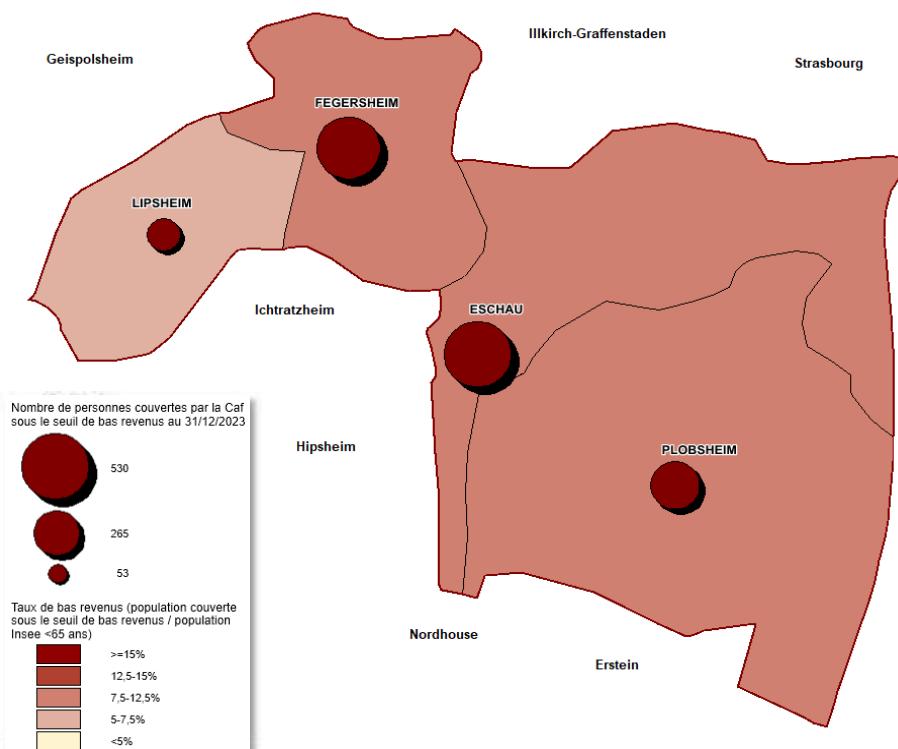
	Nombre de résidences principales	Part des résidences principales propriétaires	Part des résidences principales locataires	dont part des logements sociaux
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	7 705	69,2%	28,9%	8,3%
BAS-RHIN	510 782	56,1%	41,6%	11,5%

Source: données Insee, Recensement de Population RP 2020

6. Précarité, insertion sociale et professionnelle

Les allocataires sous le seuil de bas revenus (voir définition)

605 foyers allocataires et 1470 personnes couvertes sont dits sous le seuil de bas revenus, de 1253€ par unité de consommation en 2023. Ce sont 22,7 % des foyers allocataires de référence et 9,8 % de la population totale (Insee) de moins de 65 ans. Les taux sont de 34,8 % et de 16,8 % en moyenne sur le département.



Les enfants d'allocataires sous le seuil de bas revenus

Sur le territoire, 623 enfants d'allocataires de moins de 18 ans vivent sous le seuil de bas revenus Caf. Parmi eux, 167 ont moins de 6 ans.

	Part des moins de 18 ans (pop.Insee) sous le seuil bas revenus Caf*	Part des moins de 6 ans (pop.Insee) sous le seuil bas revenus Caf*
ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM	15,4%	13,7%
BAS-RHIN	26,3%	23,9%

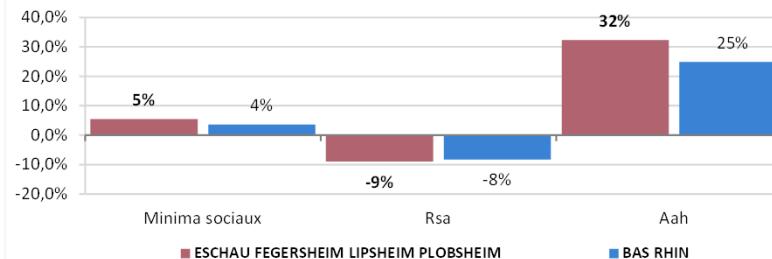
*par âges: enfants allocataires sous le seuil bas revenus (Caf, 31/12/2023) / population RP (Insee, 2021)

Les minima sociaux

329 foyers allocataires du territoire perçoivent un minimum social: 182 du Rsa, 151 l'Allocation de l'Adulte Handicapé et certains juste un complément de l'Aah. Cela représente 12,4% des foyers allocataires. La proportion de minima sociaux est de 19,3% en moyenne sur le département.

Parmi les foyers bénéficiaires d'un minimum social, 37,1 % sont des ménages avec enfant(s) à charge; la proportion est de 29,9 % en moyenne dans le département.

Evolution des minima sociaux



La Prime d'Activité

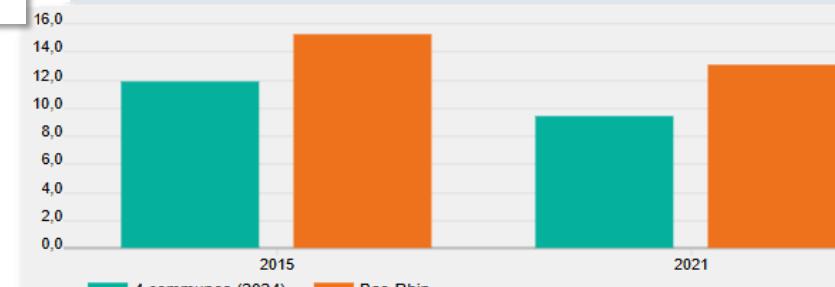
942 foyers bénéficient de la Prime d'Activité.

Les autres prestations

162 familles bénéficient de l'Allocation de Soutien Familial, versée pour compenser l'absence de participation financière de l'un des deux parents (décès, divorce). L'Allocation de Rentrée Scolaire concerne 601 familles.

Les jeunes en difficulté d'insertion (données Insee)

Part des jeunes de 15-24 ans ni en emploi, ni en formation (NEET), c'est-à-dire déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion



Source: Insee, MARS 2021

1. L'accès aux droits et inclusion numérique



Service d'interventions Sociales CAF

L'accès aux droits constitue la première finalité du travail social, il est commun à toutes les offres de travail social, il vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux



MSAP



PAN



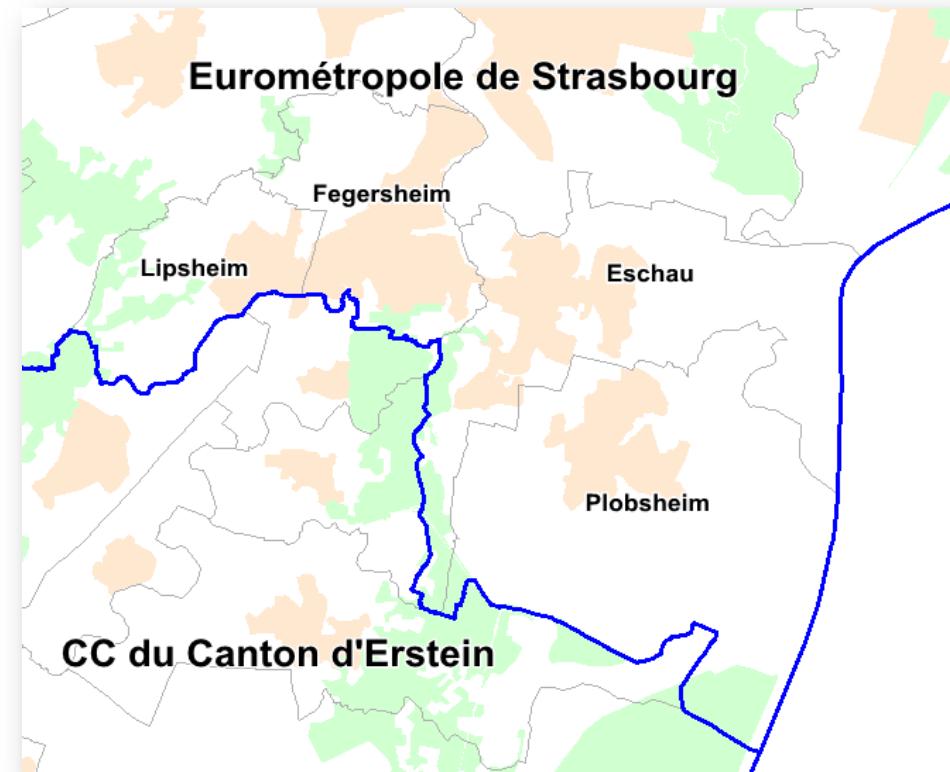
Agence CAF



Permanence CAF

Légende :

- Forêt
- Bâti



2. l'enfance et la petite enfance

Equipements :



Eaje PSU

-> 62 places d'accueil sur le territoire



Eaje PAJE

-> 101 places d'accueil sur le territoire



RPE



MAM

Services :



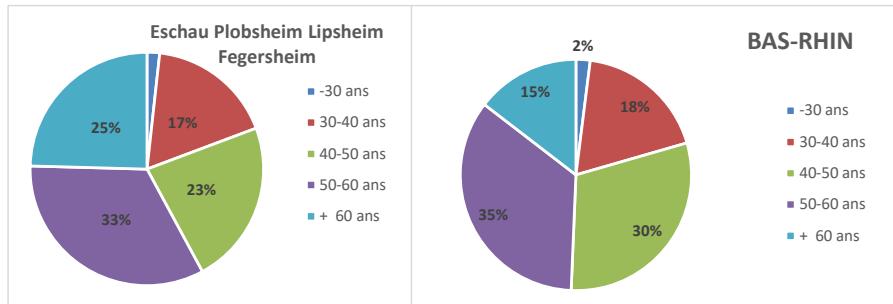
Centre de ressource handicap Petite Enfance
-> Équipe mobile APEDI

Proportionnel au nombre d'assistants maternels



- > Le taux de couverture de la communauté de communes et de %, celui du Bas-Rhin est de 63%
- > 114 Assistants maternels sont présents sur le territoire

La répartition des Assistants Maternels par âge



Légende :

Commune de plus de 10 000 habitants
Entre 3 500 et 10 000
Commune de moins de 3 500 habitants

3. Accompagnement à la parentalité



Service d'interventions Sociales CAF

Données chiffrées : Nb Offres / taux de recours / Nb rdv
Offres "Parents seuls" " Séparation" " décès parents enfants" " impayés de loyer"

Les offres de services se fondent sur une approche globale des situations des familles, quel que soit l'événement à l'origine de la rencontre avec les familles : le travailleur social appréhende le contexte de vie des familles pour les informer, conseiller,

Equipements :



LAEP



CLAS



Maison des familles / parents



Espace de rencontre



Référent familles des CS

Services :



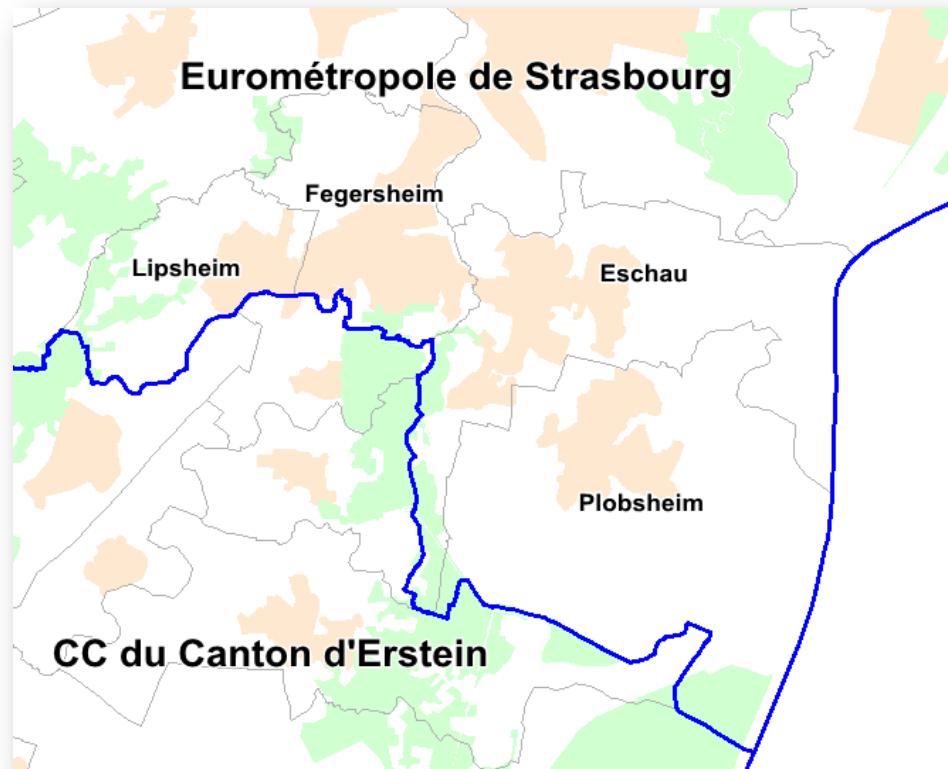
Réseau d'accompagnement des parents



Plateau "Médiation familiale 67" AGF



Programme de réussite éducative



4. Jeunesse et vie sociale



VACAF AVF AVE AVS
Données chiffrées / organisation
Existence ou développement de projet d'aide aux départs en vacances

Equipements :



Animation jeunesse



EVS (y compris gens du voyage)



Centre Social



Mission locale



ALSH



PS jeune



Foyer de Jeunes Travailleurs



PIJ / CRIJ

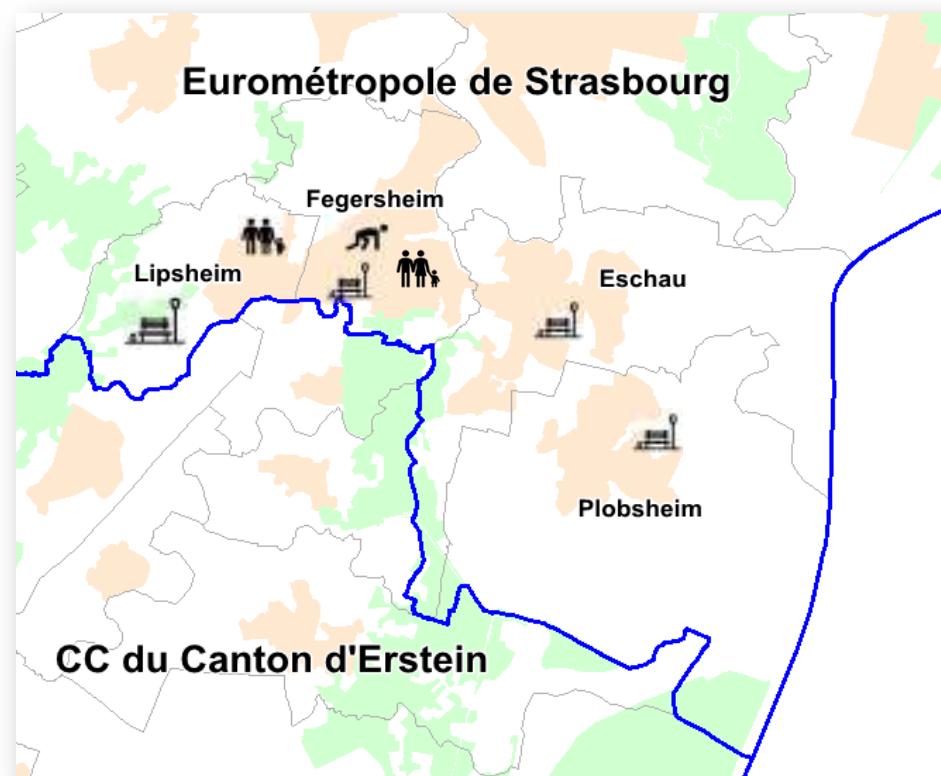
Services :



Equipe mobile : Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes - ALT67



Centre de Ressource Handicap Enfance Jeunesse



1. Les aides directes aux familles

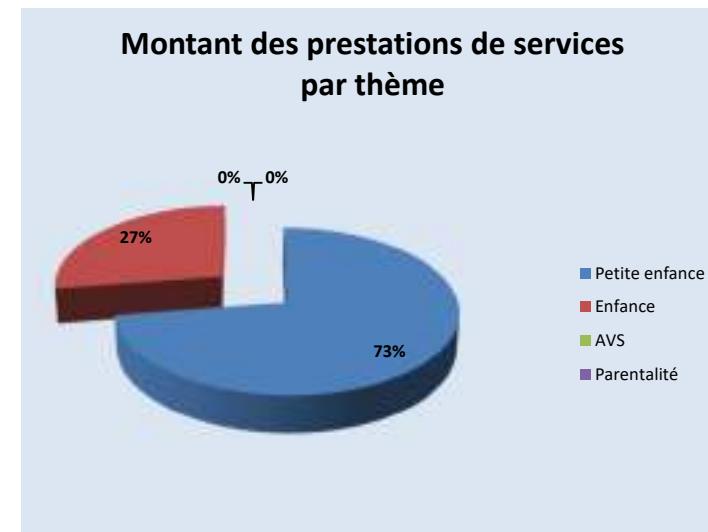
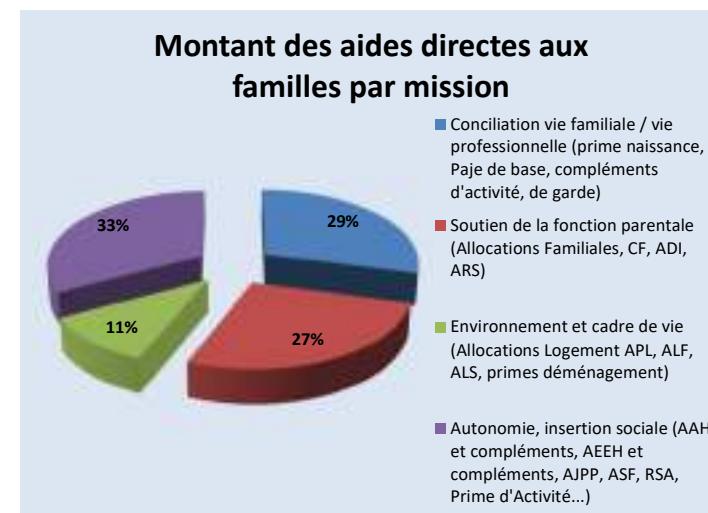
Impact économique de la Caf sur le territoire : ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM BAS-RHIN		
Prestations familiales	2023	2023
Estimation total annuel PF	15 000 000,00 €	1 308 600 000,00 €
Montant total versé au titre du mois de décembre 2023	1 194 219,19 €	105 285 849,46 €
Montant moyen par ménage allocataire	438,41 €	457,53 €
Montant moyen par famille allocataire	511,68 €	605,68 €

2. Les aides au fonctionnement

Impact économique de la Caf sur le territoire : ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM BAS-RHIN		
Direction de l'action territoriale	2023	2023
Total action sociale	888 343,92 €	90 566 749,29 €
Equipements d'accueil du jeune enfant hors aides exceptionnelles Covid	398 775,07 €	50 315 409,00 €
Bonus mixité sociale	- €	2 048 100,00 €
Bonus inclusion handicap	1 446,62 €	366 863,76 €
Accueils de Loisirs	161 038,86 €	8 649 301,26 €
Animation de la vie sociale	- €	6 087 646,18 €
Relais Petite Enfance	28 137,86 €	1 770 132,76 €
CLAS Année scolaire 2022/2023	- €	600 864,96 €
Laep	- €	678 293,19 €
FJT	- €	321 244,95 €
Contrat enfance Jeunesse	- €	- €
Bonus Territoire / CTG	298 945,51 €	19 728 893,23 €

3. Total versé

Impact économique de la Caf sur le territoire : ESCHAU FEGERSHEIM LIPSHEIM PLOBSHEIM BAS-RHIN		
Estimation total annuel PF	15 000 000,00 €	1 308 600 000,00 €
Total action sociale	888 343,92 €	90 566 749,29 €
Poids financier de la Caf (Total arrondi)	15 900 000,00 €	1 399 200 000,00 €



Définitions

Allocataire: titulaire du dossier ayant perçu au moins une prestation mensuelle au titre du mois d'observation. Il peut percevoir une ou plusieurs allocations pour son propre compte ainsi que pour les bénéficiaires dont il est responsable.

Population couverte: l'allocataire, le conjoint, les enfants bénéficiaires d'au moins une prestation, les enfants nés en décembre, les autres personnes à charge pour les aides au logement.

Taux de couverture Caf: nombre de personnes couvertes par la Caf au 31/12/2023 / nombre d'habitants au recensement de 2021.

Population de référence pour la situation financière (taux de dépendance, quotient familial, bas revenus): allocataires pour lesquels la Caf connaît les revenus, exception faite des étudiants qui ne perçoivent qu'une aide au logement et des ménages où l'allocataire - ou son conjoint - est âgé de 65 ans ou plus.

Taux de dépendance aux prestations: part que représentent les prestations versées par la Caf dans le revenu total disponible du foyer (revenu brut annuel divisé par 12, auquel est ajouté le montant mensuel des prestations).

Quotient familial: il est calculé selon la formule suivante : ((ressources annuelles / 12) + prestations mensuelles versées par la Caf) / nombre de parts de la famille. Le nombre de parts est fixé comme suit : 2,5 parts pour une famille avec un enfant, 3 parts pour 2 enfants, 4 parts pour 3 enfants puis 0,5 part par enfant supplémentaire et 0,5 part supplémentaire pour un enfant handicapé.

Parc de logement collectif: maisons de retraites, centres de long séjour, résidences étudiantes, foyers d'hébergement, foyers jeunes travailleur, centres de réadaptation sociale...

Taux d'effort net des allocataires logement: part du loyer (aide au logement déduite) dans les revenus du ménage.

Le calcul est le suivant : [(montant du loyer mensuel hors charges - montant de l'aide au logement mensuelle) / ((revenus bruts annuels / 12) + (prestations familiales mensuelles hors aide au logement))] * 100.

Minima sociaux: ce sont les bénéficiaires d'au moins une des prestations suivantes : Rsa socle (avec ou non une majoration parent isolé), Aah et/ou compléments .

Seuil de bas revenus: il est calculé annuellement par l'Insee sur la population allocataire nationale de référence et il est établi à 60% du revenu disponible médian avant impôt de l'enquête des revenus fiscaux, divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage (1 pour le responsable de famille, 0,5 pour toute personne supplémentaire de 14 ans et plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans et ajout de 0,2 pour les familles monoparentales). Le seuil de bas revenus Caf se différencie légèrement du seuil de pauvreté Insee.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Bas-Rhin représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique MEYER et par son Directeur, Monsieur Francis BRIBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune d'Eschau représentée par son maire M Yves SUBLON, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- > La commune de Feuersheim représentée par son maire M Thierry SCHAAAL, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- > La commune de Lipsheim représentée par son maire M René SCHAAAL, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- > La commune de Plobsheim représentée par son maire Mme Michèle LECKLER, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « les communes » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eschau en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fegersheim en date du 8 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lipsheim en date du 16 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plobsheim en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Alsacien des Services aux Familles, Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Alsacien des Services aux Familles, animé par le Comité Alsacien des Services aux familles et par les comités départementaux, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la CAF ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1 (diagnostic partagé).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et les communes de Eschau Fegersheim Lipsheim Plobsheim souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des communes de Eschau Fegersheim Lipsheim Plobsheim visent à :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- la pérennisation et le développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le Service Public la Petite Enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;

- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Les communes d'Eschau Fegersheim Lipsheim Plöbsheim mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance : En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du Service Public de la Petite Enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informant et accompagnant les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma alsacien des services aux familles (SASF) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

- **La parentalité** : accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (lieu d'accueil parents enfants, conférences, ateliers, ...) ; informer et orienter les parents...
- **L'enfance et la jeunesse** : proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles, mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de proximité

- de qualité sur tout le territoire, inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire, accompagner les jeunes, développer l'engagement citoyen des jeunes...
- **La cohésion sociale** : faciliter l'émergence de projets, développer l'accompagnement associatif, mettre en réseau et impulser une dynamique entre les associations, faciliter le lien entre les parents et les différentes associations...

- **Le handicap et l'inclusion** : promouvoir l'inclusion des enfants en situation de handicap, accompagner leurs famille...
- **Le logement** : améliorer l'attractivité du territoire, répondre aux besoins des habitants en termes d'habitat, de logement et de lutte contre la non-décence...
- **Transition Écologique** : Soutien aux projets et actions en faveur de la transition écologique, sensibilisation de la population au développement durable, accompagnement de la mutation des pratiques (mobilités, consommation, etc.).

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et/ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité (Annexe 2) ;
- Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices (Annexe 3.1) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3.2) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3.2 et Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1), les objectifs conjoints ainsi que les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires sont détaillés dans le plan d'actions CTG (annexe 3.2)**. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et les communes d'Eschau Fegersheim Lipsheim Plobsheim s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf et des communes d'Eschau Fegersheim Lipsheim Plobsheim.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et

actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. La signature de la présente convention vaut accord express des collectivités signataires de la possibilité pour la Caf de transmettre au Comité Alsacien des Services aux Familles les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan final voire intermédiaire le cas échéant.

La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le Schéma Alsacien des Services aux Familles.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 – PRINCIPES DE COOPERATION ET COMMUNICATION

La convention détermine pour les parties des principes de coopération qui encadrent le partenariat. Ces principes constituent des « lignes rouges » que chaque partenaire s'engage à respecter. Il s'agit également de motifs de dénonciation de la convention.

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication,
- Echanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions,
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération,
- Respecter les décisions ou positions prises par chacun des partenaires y compris dans la communication auprès du grand public,
- Respecter l'autonomie d'intervention du partenaire et ne recourir au niveau national que par une démarche concertée,
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la Ctg dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale peut intervenir à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange peut se traduire par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du comité de pilotage Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la Ctg au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi

- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « Ctg dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des Ctg au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la Ctg sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la Ctg désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RE COURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Strasbourg, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La commune d'Eschau	La commune de Fegersheim
Yves SUBLON	Thierry SCHAAL
La commune de Lipsheim	La commune de Plobsheim
René SCHAAL	Michèle LECKLER
La Caf du Bas-Rhin	
Le Directeur Francis BRISBOIS	La Présidente Frédérique MEYER

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

I. Portrait de territoire

II. Analyses par thématique – Conclusions du diagnostic partagé *

Obligatoire pour la petite enfance afin de répondre aux exigences réglementaires liées au Service Public de la Petite Enfance

a. Petite Enfance

Données pour répondre aux exigences réglementaires liées au Service Public de la Petite Enfance :

- Equipements, services et modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans => **cf. annexe 2 et portrait de territoire**
- Besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles => **cf. annexe 3.2 – plan d'actions CTG**

b. Autres thématiques :

CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ

PETITE ENFANCE et ENFANCE

POINTS FORTS / ATOUTS / RESSOURCES	VULNERABILITE / RISQUES POTENTIELS (facteurs externes)	ENJEUX
Crèches et amats présentes sur le territoire RPE présent sur le territoire Accueils de Loisirs présents sur le territoire	Disparition de l'offre Vieillissement des amats Fréquentation des structures	Préserver et optimiser l'offre existante Maintenir une offre de qualité sur le territoire Adapter l'offre aux besoins des familles Aider les familles à concilier vie sociale et professionnelle Développement d'une offre complémentaire

JEUNESSE

POINTS FORTS / ATOUTS / RESSOURCES	VULNERABILITE / RISQUES POTENTIELS (facteurs externes)	ENJEUX
Espaces jeunes présents sur le territoire	Mobilisation-implication des jeunes Décrochage des jeunes	Préserver l'offre existante Développer la citoyenneté Développer des actions nouvelles à destination des jeunes Favoriser l'accès à l'emploi de ce public

PARENTALITE

POINTS FORTS / ATOOTS / RESSOURCES	VULNERABILITE / RISQUES POTENTIELS (facteurs externes)	ENJEUX
Actions parentalité présentes sur le territoire (intergénérationnelles, lien avec l'école, les Atsem ...) Tissu associatif important	Accessibilité de l'offre Communication sur l'offre Mobilisation des parents Consommation des parents	Préserver l'offre existante Simplification des démarches des familles Développement de nouvelles actions

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

POINTS FORTS / ATOOTS / RESSOURCES	VULNERABILITE / RISQUES POTENTIELS (facteurs externes)	ENJEUX
Espace de vie sociale présent sur le territoire Tissu associatif important	Accessibilité de l'offre Communication sur l'offre Mobilisation des parents Consommation des familles	Préserver l'offre existante Contribuer à la cohésion sociale Développer de nouvelles actions intergénérationnelles

HANDICAP – PRECARITE – SOLIDARITE- LOGEMENT

VULNERABILITE / RISQUES POTENTIELS (facteurs externes)	ENJEUX
Méconnaissance de l'offre	Améliorer l'accessibilité de l'offre

NUMERIQUE

POINTS FORTS / ATOOTS / RESSOURCES	VULNERABILITE / RISQUES POTENTIELS (facteurs externes)	ENJEUX
Public en demande d'accompagnement	Accessibilité de l'offre Communication sur l'offre Fracture numérique	Préserver l'offre existante Développer de nouvelles actions

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

ESCHAU	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU Petite Crèche	Les Galipettes 1 rue Germain Muller
EAJE Micro-crèche Paje	Le Jardin enchanté 4 rue du Collège Terre d'éveil Les Arbustes 3 rue de l'Industrie Les Lutins des Chérubins 77 rue de la Première Division Blindée
RPE	0,5 etp - 60 rue de la Première Division Blindée
Actions de soutien à la parentalité	La Parent'Aise - 1 rue Germain Muller
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	Les Petits Loups, 11 rue de la place des Fêtes
Animation Jeunesse	Espace jeunes du Centre Camille Claus, 9 rue de la place des Fêtes
BAFD-BEATEP	3 stagiaires
Chargé de coopération	1 etp

FEGERSHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	La Marelle - 5 rue Auguste Ehrhardt
EAJE Micro-crèche Paje	Le Jardin des Merveilles 9 rue Camille Claudel Sur mon nuage 7 rue Louis Pasteur Fegersheim Les Petits Oursons 47 rue de Lyon Fegersheim
RPE	1 etp - 50 rue de Lyon (mutualisé avec Lipsheim)
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Mini-potes 3 rue de l'Ecole Maxi-potes 5 rue de l'Eglise
Accueils de jeunes	8 rue de l'Ecole
Chargé de coopération	0,5 etp

LIPSHEIM

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE Micro-crèche Paje	Les Chérubins de Lipsheim 8 rue d'Andlau Les Chérubins (bis) de Lipsheim 8 rue d'Andlau
RPE	1 etp - 50 rue de Lyon (mutualisé avec Fegersheim)
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Les Zouzous 9 rue Jeanne d'Arc
Espace de vie sociale	Au Tilleul 7 rue Jeanne d'Arc
Chargé de coopération	0,5 etp

PLOBSHEIM

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les Petits Ecureuils 4 rue de la Ville Arbre à Bulles (1 pl) rue Benjamin Baillaud Illkirch Graffenstaden
EAJE Micro-crèche Paje	Trois Petits Pandas 8 rue de la Demi-Lune
Maisons d'assistants maternels	Les Choupissons 6 rue du Moulin
RPE	0,5 etp - 4 rue de la Ville
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Les Petits Reporters 2 rue du Moulin
Accueils de jeunes	2 rue du Moulin
Chargé de coopération	0,5 etp

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2025 -2029 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Annexe 3.1 : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune d'Eschau	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Non concernée	Exercée par la commune
Commune de Fegersheim	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Non concernée	Exercée par la commune
Commune de Lipsheim	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Non concernée	Exercée par la commune
Commune de Plobsheim	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Non concernée	Exercée par la commune

Annexe 3.2 – Plan d'actions CTG

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé. Il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Il pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans le cadre d'une dynamique de territoire, il peut être élargi aux acteurs locaux notamment les associations.
Il est organisé à l'initiative de la collectivité et se réunit une à deux fois par an ;
- **des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action. Leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et des opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, **les chargés de coopération** sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la Ctg. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la Ctg. Ils font le lien entre le comité de pilotage Ctg et les différentes instances thématiques.

A ce titre, les chargés de coopération préparent notamment les instances (ordre du jour, support de présentation, relevé de décision) en lien étroit avec la Caf.

Les personnes ressources :

1. Collectivité :

Chargé(s) de coopération et élus référents

2. Caf du Bas-Rhin :

Chargée de Conseil et Développement, chargés de mission thématiques et travailleurs sociaux

ANNEXE 5 – DELIBERATION(S) DES COLLECTIVITES

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

10. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour le Caveau

Le Conseil de l'Eurométropole a approuvé, par délibération du 3 octobre 2025, la répartition du fonds de concours mis en place au profit des salles de spectacles de l'agglomération pour l'année 2025.

Après examen du dossier de demande déposé par la commune de Fegersheim, l'Eurométropole a décidé d'octroyer à la commune une aide au fonctionnement d'un montant de 6000€.

Le Conseil municipal,
- vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,
- vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Fegersheim comme l'une de ses communes membres,
- considérant que la commune de Fegersheim possède la salle de spectacle « Le Caveau », pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,
- considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le Caveau » à hauteur de 6000 €,
autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire

Le Maire,

Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance,

Vincent FENDER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

68 / 2025

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 19 **Absents : 09** **Procurations : 04**

11. Mise à jour des tarifs de location des salles communales

Dans sa délibération du 8 juillet 2024, le Conseil municipal a validé la modification et la revalorisation de la grille tarifaire de location des salles communales.

Il a été constaté que certains cas d'usage avaient été omis lors de cette modification :

- Intégration des activités culturelles (répétitions, etc.) au tarif dit « Sportif », pour permettre aux pratiques artistiques de bénéficier des mêmes conditions d'accès que celles réservées aux pratiques sportives
 - Extension du tarif « Sportif/activités culturelles » aux salles suivantes : Salle C, salle D, bar associatif, Ruche, pour les associations et les entreprises locales
 - Intégration du Dojo dans la liste des salles ouvertes à la location

La nouvelle grille serait applicable rétroactivement au 1^{er} septembre 2024 (date d'entrée en vigueur de la grille modifiée lors du Conseil municipal du 8 juillet 2024).

Le Conseil municipal.

- vu la grille tarifaire de location des salles communales annexée à la présente délibération,
 - vu l'avis de la commission Vie associative, sports et services à la population en date du 2 décembre 2025,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - approuve la nouvelle grille tarifaire de location des salles communales, applicables rétroactivement pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - autorise Le Maire ou son représentant à signer les contrats de location et tous les documents afférents sur la base de la nouvelle tarification en vigueur.

Le Maire,

Thierry SCHAAAL



Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



P.J. Grille tarifaire à jour de location des salles communales

SALLE / MATÉRIEL	AG Copropriété	Association locale			Habitant de Fegersheim		Société locale		Extérieur		
		Forfait 3 réunions	Festif	Sportif ou activité culturelle	Festif	Enterrement	Festif	Sportif ou activité culturelle	Festif	Sportif	Enterrement
CSC Salle A1	Forfait de 110€	Forfait de 15€	40 €	Tarif horaire de 2,1€	Forfait de 15€	250 €	Tarif horaire de 10€	Forfait de 100€	500 €	Tarif horaire de 10€	Forfait de 100€
CSC Salle A2			40 €			200 €			250 €		
CSC Salle B1			40 €			200 €			230 €		
CSC Salle B2			40 €			200 €			210 €		
CSC Salle C			30 €			110 €			120 €		
CSC Salle D			20 €	Tarif horaire de 2,1€	Forfait de 15€	100 €			45 €		
CUISINE			25 €			40 €			45 €		
FORFAIT VAISSELLE / 50			15 €	15 €	20 €	20 €	40 €		45 €		
BAR ASSOCIATIF			20 €	20 €	45 €						
RUCHE				20 €	45 €						
Dojo								Tarif horaire de 10 €			

Caution	1 000 €
----------------	----------------

Casse vaisselle	
Désignation	Tarif
Assiette plate grand modèle	8 €
Assiette plate petit modèle	7 €
Assiette creuse	8 €
Tasse à café	4 €
Sous tasse à café	4 €
Couvert (couteau, fourchette, ...)	2 €
Verre tous modèles	5 €
Cruche à café	25 €
Saladier	10 €
Corbeille à pain	10 €
Plateau rond	10 €
Perculateur	350 €
Stérilisateur	200 €

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

69 / 2025

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

12. Gratuité des salles pour les candidats aux élections municipales

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Conseil municipal a délibéré pour accorder aux candidats officiels (liste officiellement constituée) aux élections nationales (présidentielles et législatives), européennes et locales (régionales, départementales, municipales), la gratuité de location des salles communales (ouvertes à la location) pendant la durée de la campagne officielle, pour une ou plusieurs réunions publiques ainsi que pour des réunions de travail.

Le Code Electoral précise que la campagne officielle démarre deux semaines avant le 1^{er} tour des élections.

Les élections municipales nécessitent, pour les candidats, une préparation en amont de la période officielle de campagne, qui doit pouvoir se tenir, de préférence, sur le territoire de la commune, eu égard au caractère local de ces élections.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 4 avril 2022 pour permettre aux candidats aux élections municipales uniquement, de bénéficier des conditions de gratuité précitées, pendant toute la période pré-électorale, à savoir 6 mois avant la tenue du 1^{er} tour de scrutin.

Les réservations devront être demandées suffisamment en amont de la date de réunion, afin de limiter les impacts possibles sur les utilisations habituelles de ces salles, et devront respecter le formalisme de réservations des salles en vigueur, notamment en termes de contrat à signer et d'attestation d'assurance.

Le Conseil municipal

- vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
 - décide à l'unanimité que chaque liste officielle de candidats aux élections municipales pourra disposer gratuitement, pendant toute la période prélectorale, de la gratuité de location des salles communales (ouvertes à la location), pour une ou plusieurs réunions publiques, ainsi que, pour des réunions de travail, selon les disponibilités, sous réserve que la demande d'occupation soit formalisée dans un délai raisonnable préalablement à ces réunions, et dans le respect des procédures de réservations de salles instaurées par la Commune.

Le Maire
Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance,
Vincent FENDER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 18 **Absents : 10** **Procurations : 04**

13. Convention de remise d'un drapeau du civisme entre le Souvenir Français et la commune.

Le Souvenir Français est une association qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous celles et ceux qui sont morts pour la France, qu'ils soient français ou étrangers. Au titre du devoir de mémoire, le comité du Souvenir Français de Geispolsheim et environs propose à la commune de Fegersheim de signer une convention engageant la commune à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des membres du Conseil Municipal des Enfants.

Ces actions consisteront à informer les enfants au sujet des symboles de la République ainsi qu'au sens des cérémonies patriotiques.

En échange de la signature, la Commune se verra remettre un drapeau du civisme, qui devra être présent lors des commémorations.

La résiliation de cette convention pourra intervenir à tout moment.

M. Reynald TOURNIER, en tant que délégué du Souvenir Français à Fegersheim, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la signature de la convention avec le comité du Souvenir Français et environs
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent

Le Maire,
Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance



PJ : Projet de convention de partenariat entre le Souvenir Français et la commune de Fegersheim



Convention de remise d'un drapeau du civisme entre le Souvenir Français et la commune de FEGERSHEIM

Entre :

L'association « Le Souvenir Français » représentée par Alain HECKMANN pour le Contrôleur général des armées (2s) Serge BARCELLINI, Président général, d'une part,

et

La commune FEGERSHEIM représentée par Monsieur le Maire Thierry SCHAAAL, d'autre part.

Les deux parties étant respectivement désignées le Souvenir Français et la commune de Fegersheim dans la présente convention.

Vu – La réalisation d'un drapeau du civisme à destination de la Commune de Fegersheim par le Souvenir Français afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur des municipalités et de les y sensibiliser les jeunes du village.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français donne, à compter du 14 novembre 2025, le drapeau aux couleurs de la France et portant le sigle du Souvenir Français et celui de la commune de Fegersheim .

Article 2 : La municipalité s'engage à ce que le drapeau :

- Soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune, et plus particulièrement le 8 mai et le 11 novembre

À cette fin, la municipalité désignera une garde d'honneur d'enfants. Une délégation du conseil municipal des jeunes pourra également être présente à ces cérémonies.

Article 4 : La municipalité et le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des membres du conseil municipal des jeunes, leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 5 : Un(e) adjoint(e) de la commune est désigné(e) afin d'être le correspondant du Souvenir Français.

Article 6 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau donné à la municipalité sera réalisé régulièrement.

Article 7 : La présente convention est conclue à partir du 14 novembre 2025. Sa résiliation, pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties. Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le 14 novembre 2025 à Geispolsheim

Signatures

Président(e) du comité SF de Geispolsheim et Environs

Le/la Maire (ou son représentant) de la commune Le/la Délégué(e) général(e) du SF (si présence)

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19	Absents : 09
	Procurations : 04

14. Admissions en non-valeur 2025

Parmi l'ensemble des recettes attendues par la commune, certaines restent impayées au-delà des délais réglementaires, malgré les différentes démarches de relance (courriers de relance, saisie auprès de l'employeur, saisie bancaire, visite d'huissier...).

La Trésorerie nous a donc adressé une liste des titres restant à recouvrer en proposant de les admettre pour tout ou partie en non-valeur, c'est-à-dire de constater budgétairement que ces recettes ne sont plus comptabilisées et de pouvoir passer les écritures comptables correspondantes pour les annuler.

Le montant total s'élève à 3 112,07 €.

La commission finances a étudié ces impayés et a proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 1 325,67 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant initial	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	R-445-25	981-Autres produits fiscaux	219,44	219,44	Certificat irrécouvrabilité	Entreprise en liquidation judiciaire
2023	R-501-26	981-Autres produits fiscaux	225,68	225,68	Certificat irrécouvrabilité	
2021	R-90-43	981-Autres produits fiscaux	144,53	144,53	Certificat irrécouvrabilité	Entreprise en liquidation judiciaire
2021	R-189-39	981-Autres produits fiscaux	192,70	192,70	Certificat irrécouvrabilité	
2022	R-445-30	981-Autres produits fiscaux	198,34	198,34	Certificat irrécouvrabilité	
2023	R-501-36	981-Autres produits fiscaux	203,98	203,98	Certificat irrécouvrabilité	
2021	R-100055-139	011-Cantine enfants	15,00	15,00	Poursuite sans effet	Personne insolvable malgré toutes les procédures engagées
2021	R-100054-144	011-Cantine enfants	30,00	30,00	Poursuite sans effet	
2022	R-100063-161	011-Cantine enfants	15,00	15,00	Poursuite sans effet	
2022	R-100063-160	011-Cantine enfants	31,00	31,00	Poursuite sans effet	
2021	R-20212-207	041-Ecole de musique	50,00	50,00	Poursuite sans effet	A déménagé à l'étranger. Montant trop faible pour poursuites internationales
TOTAL			1 325,67	1 325,67		

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 portant budget primitif 2025,
- vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2025 portant décision budgétaire modificative n°1,
- vu la liste présentée par la Trésorerie,
- vu l'avis de la commission finances,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes restant à recouvrer présentés ci-dessus pour un montant total de 1 325,67 €,
- autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,
Vincent FENDER
Vincent FENDER



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

15. Autorisation d'investissements anticipés sur le budget 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Certaines dépenses pourraient cependant s'avérer nécessaires pour équiper les bâtiments communaux, pour des travaux de sécurisation ou pour lancer des études avant le vote du budget prévu en mars 2026.

Aussi et pour permettre au Comptable public de payer les mandats correspondants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à exécuter les dépenses d'investissement (autres que les emprunts) de début d'année 2026, dans la limite maximale de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice (hors restes à réaliser) 2025 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2025	1/4 des crédits 2025	Autorisation 2026
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre	46 229 €	11 557 €	11 557 €
	Frais de géomètre divers			
	Acquisitions foncières			
	Aménagements et équipements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
21	Véhicule et matériel roulant	1 705 270 €	426 317 €	426 317 €
	Plantation d'arbres et espaces verts			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales, ...)			
	Travaux de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments communaux			
23	Immobilisations en cours (projets et travaux)	195 700 €	48 925 €	48 925 €
	Total			486 799 €

Le Conseil municipal,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 portant budget primitif 2025,
- vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2025 portant décision budgétaire
modificative n°1,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026 pour
les chapitres énumérés ci-dessus,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Maire,

Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Vincent FENDER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

73/2025

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 11 Absents : 17 Procurations : 04

16. Loyer EHPAD

L'ensemble des élus municipaux également membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD ne prennent part ni au débat, ni au vote. Ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

Les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD sont les suivants :

- Thierry SCHAAL
 - Audrey GAVALET
 - Agnès VAN LUCHENE MULLER
 - Jean-Michel VALENTIN
 - Gilles GARREAU
 - Jean-Luc CLAVELIN
 - Philippe BOULE
 - Céline RIEGEL

En l'absence de ces 8 conseillers, le nombre de conseillers présents en séance est de 11.

Le quorum n'est pas atteint pour débattre et voter ce point en Conseil Municipal.

Une nouvelle séance du Conseil municipal sera convoquée selon les termes prévus à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance.

Vincent FENDER





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES EHPAD « LE GENTIL'HOME »**

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Fegersheim, 50 rue de Lyon - 67640 Fegersheim, représentée par Monsieur Denis RIEFFEL, 1er Adjoint au Maire, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025, ci-dessous dénommée « le propriétaire »,

ET

L'EHPAD « Le Gentil'Home », 21 rue du Bourg - 67640 Fegersheim, représenté par Monsieur Thierry SCHAAL, Président du Conseil d'Administration, ci-dessous nommé « l'exploitant »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'**Article 3 - Loyers et Charges** de la convention signée le 1er octobre 2018, concernant la formule de révision du loyer.

Article 2 - Modification de l'article 3

À compter du 1er janvier 2026, la formule de révision du loyer est modifiée comme suit :

Le loyer est révisé annuellement au 1er janvier, selon la formule suivante :

Loyer = Loyer précédent × (indice de référence des loyers de l'année concernée / indice de référence des loyers de l'année précédente)

La révision annuelle est plafonnée à une augmentation maximale de 1 % par an.

L'indice de référence des loyers appliqué est le dernier connu à la date de révision des loyers.

Article 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 - Renouvellement des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Fegersheim, le

Pour la Commune de Fegersheim,

L'Adjoint au Maire

Denis RIEFFEL

Pour l'EHPAD « Le Gentil'Home »,

Le Président du Conseil d'Administration,

Thierry SCHAAL

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2026FEG01			FEGERSHEIM			Etudes et travaux			1
Site projet	RUES DES PLATANES, TRAVAIL ET LOUIS PASTEUR									
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	735 000 €	MOE	Externe		Tableau	T13	AMO	non		TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	735 000 €	Total délibéré EMS	735 000 €	
Opération	2023FEG04			FEGERSHEIM			Suite études et travaux			2
Site projet	RUE DU TRAVAIL ET RUE DES VOSGES									
<i>Tronçon / tranche</i>	2/2	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	900 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non			TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €	Total délibéré EMS	500 000 €	
Opération	2024FEG04			FEGERSHEIM			Suite études et travaux			3
Site projet	RUE DES VOSGES - réaménagement devant l'école (20k€ en T2 et 55k€ en T10)									
<i>Tronçon / tranche</i>	3/3	Début	Rue du Donon		Fin	Rue du Grand Ballon				
Mt Total Prévisionnel	245 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T10	AMO	non			TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €	Total délibéré EMS	75 000 €	

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

74/2025

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

17. Projets sur l'espace public - Programme 2026

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 19 décembre 2025 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2026 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité
- donne son avis sur la liste jointe en annexe

*Le Maire,
Thiéry SCHAA*



PJ Liste des projets concernant Fegersheim

Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19	Absents : 09
	Procurations : 04

18. Evolution du taux d'assurance statutaire du personnel

Afin de couvrir le risque financier lié aux absences éventuelles de ses agents, la commune de Fegersheim a adhéré au contrat collectif d'assurance statutaire du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Ce contrat a été attribué au courtier Relyens, qui est adossé à l'assureur GMF Vie.

Les garanties couvertes et les taux de cotisation pour Fegersheim sont les suivants :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
 - o Décès, au taux de 0,27 % de la masse salariale assurée ;
 - o Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,62 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
 - o Longue maladie / Longue durée, au taux de 1,27 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
 - o Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 0,39 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
 - o Maladie ordinaire, au taux de 0,64 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixe par arrêt ;
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
 - o Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - o Conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Ce taux global de 3,19 % se basait sur la sinistralité constatée lors des trois années précédentes, qui était favorable à Fegersheim.

Après deux ans de fonctionnement du contrat actuel, Relyens nous a informés que l'équilibre du contrat était défavorable au regard, notamment, de la hausse des arrêts de longue durée.

En vertu des dispositions contractuelles, le taux de cotisation de la commune doit donc être revu à la hausse pour les deux années de contrat restantes, sous peine de résiliation automatique du contrat.

Le nouveau taux proposé par Relyens s'élève à 4,79 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2026. La cotisation annuelle passera de 55 000€ environ à 82 500€, sur la base des montants versés en 2025.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code général de la fonction publique,
vu le code des assurances,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,
vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4^e, g),
vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
vu la délibération n°10/23 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,
vu la délibération du Conseil municipal de Fegersheim du 15 mai 2023 portant Consultation du CDG pour le renouvellement de l'assurance des risques statutaires 2024-2027,
vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
vu la délibération du Conseil municipal de Fegersheim du 27 novembre 2023 portant adhésion à l'assurance des risques statutaires 2024-2027,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant proposé par Relyens pour la poursuite du contrat d'assurance statutaire au nouveau taux global de 4,79 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout avenant ou document ultérieur nécessaire à la bonne gestion des risques statutaires.

Le Maire,
Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,
Vincent FENDER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

Points d'informations

19. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 6 octobre 2025, qui ont fait l'objet d'une décision.

~~Le Maire,
Dany SCHAAL~~



Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



P.J. : Tableaux

- des demandes d'autorisations d'urbanisme
 - des déclarations d'intention d'aliéner

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0104	02/10/2025 favorable	Monsieur SEYLER Jean-Marc 116b rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	116b rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un portail à l'entrée et d'un grillage à l'arrière	09/10/2025	02/10/2025
DP 67137 25 V0107	02/10/2025 favorable	Monsieur HERRENBERGER Michel 130 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	130 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la reconstruction d'un conduit de cheminée	09/10/2025	02/10/2025
PC 67137 25 V0010	08/10/2025 défavorable	Monsieur RUHLMANN Aurélien 16 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	16 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'une lucarne, l'isolation par l'extérieur, l'aménagement d'une terrasse et la démolition totale d'un abri de stockage	09/10/2025	09/10/2025
PC 67137 25 V0005	08/10/2025 favorable	Monsieur BRUNSON Jean-Paul 12a rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	12a rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	l'extension d'une maison individuelle	09/10/2025	09/10/2025
PC 67137 25 V0011	08/10/2025 défavorable	LE DUO représenté par Monsieur UCAR Serdar 9a route de Strasbourg 67500 HAGUENAU	rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	la division du terrain puis la construction de deux bâtiments de trois logements	09/10/2025	09/10/2025
PC 67137 25 V0015	08/10/2025 favorable	HABITATION MODERNE représenté par Madame JACOB Virginie 24 route de l' Hôpital 67100 STRASBOURG	6 rue des Loups 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'une maison puis la construction de 14 logements sociaux	09/10/2025	09/10/2025
PC 67137 25 V0016	08/10/2025 favorable	Monsieur SCHOENENBERGER Frédéric 12 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	12 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	l'extension de la maison, l agrandissement d'ouvertures sur la partie existante, la création d'une piscine de 25m ² et la suppression de clôtures existantes	09/10/2025	09/10/2025
DP 67137 25 V0109	15/10/2025 favorable	Monsieur PONTE Yann 13 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	13 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	la pose de deux panneaux solaires sur le toit du carport	16/10/2025	16/10/2025
DP 67137 25 V0110	15/10/2025 favorable avec prescriptions	Monsieur ZEDER Marc 5 impasse Antoine Watteau 67640 FEGERSHEIM	5 impasse Antoine Watteau 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une PAC, la peinture des boiseries du auvent et des encadrements des fenêtres du 1er étage	16/10/2025	16/10/2025
DP 67137 25 V0111	15/10/2025 favorable	Monsieur HEYER Vincent 12 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	12 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un spa de nage de 13m ² sur une dalle béton	16/10/2025	16/10/2025

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0108	15/10/2025 favorable	Madame WILLMES Anne-Virginie 12 rue du Docteur Albert Schweitzer 67640 FEGERSHEIM	3 rue des Loups 67640 FEGERSHEIM	le changement de deux portes d'entrée et de plusieurs briques de verre en fenêtres	16/10/2025	16/10/2025
PD 67137 24 V0001 T01	17/10/2025 favorable	Monsieur SCHEER Mathieu 4 rue des Acacias 67120 DUPPIGHEIM	65 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition totale d'un abri de jardin et de deux garages	23/10/2025	20/10/2025
DP 67137 24 V0044 T01	17/10/2025 favorable	Monsieur SCHEER Mathieu 4 rue des Acacias 67120 DUPPIGHEIM	65 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'aménagement de deux logements dans une maison existante, la modification des façades et la création d'un abri de jardin	23/10/2025	20/10/2025
DP 67137 25 V0106	21/10/2025 favorable avec prescriptions	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	5 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	la réfection du muret d'entrée du presbytère	23/10/2025	22/10/2025
DP 67137 25 V0086	30/10/2025 rejet dossier non complété	Monsieur BRUNSON Jean-Paul 12a rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	12a rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	la rénovation d'un abri de jardin	06/11/2025	31/10/2025
DP 67137 25 V0103	30/10/2025 favorable	Monsieur ATAS Ismail 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	17 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	une piscine de 26m² et un jacuzzi	06/11/2025	31/10/2025
PC 67137 25 V0014	30/10/2025 favorable	LILLY FRANCE SAS représenté par Monsieur SCHUBNEL Christophe 2 rue du Colonel Lilly 67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 rue du Colonel Lilly 67640 FEGERSHEIM	un bâtiment technique abritant une roue à inertie	06/11/2025	31/10/2025
DP 67137 25 V0116	06/11/2025 favorable	ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES représenté par Monsieur ELGAR Maarten 154 rue de Rome 13006 MARSEILLE	10 rue de l' Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 6 panneaux photovoltaïques	06/11/2025	06/11/2025
DP 67137 25 V0114	06/11/2025 favorable	Monsieur JANTZI André 7 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	7 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	une pergola	06/11/2025	06/11/2025
DP 67137 25 V0112	14/11/2025 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	17a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de la clôture du stade de football	20/11/2025	17/11/2025
DP 67137 25 V0115	14/11/2025 favorable	ALLEGRO représenté par Monsieur LANEEILLE Mathieu 6 rue de Berri 75008 PARIS	6 rue du Commerce 67640 FEGERSHEIM	l'implantation d'un poste de transformation électrique	20/11/2025	17/11/2025

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0120	18/11/2025 favorable	VINCI CONSTRUCTION représenté par Monsieur THEVENARD Didier 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE	4 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façades	20/11/2025	20/11/2025
DP 67137 25 V0118	21/11/2025 favorable	Monsieur FENDER Jordane 7 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	7 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	la mise en sécurité du bâtiment par le remplacement de poutres apparentes et la peinture des façades	27/11/2025	24/11/2025
DP 67137 24 V0044 M02	21/11/2025 favorable avec prescriptions	Monsieur SCHEER Mathieu 4 rue des Acacias 67120 DUPPIGHEIM	65 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une fenêtre de toit supplémentaire	27/11/2025	24/11/2025
DP 67137 25 V0105	24/11/2025 favorable	TRANSPORTS MNA BENKIRAT représenté par Monsieur BENKIRAT Adel 6 rue de l' Artisanat 67640 FEGERSHEIM	6 rue de l' Artisanat 67640 FEGERSHEIM	l'isolation, le remplacement du bardage et des fenêtres ainsi que la mise en place des enrobés sur le parking	27/11/2025	25/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
30/09/2025	Maître GLOCK Stéphane 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	65 rue de Lyon	176 177 178 179 180	178	486	P	R	01/10/2025	M. KINTZ Claude 67 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. SCHEER Thomas 2 rue Principale 67230 WESTHOUSE
06/10/2025	Maître ABSCHIEDT Christine 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	rue des Magasins	10	390	15233	E	R	07/10/2025	SHS FEGERSHEIM représentée par M. SAUER Edouard 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM	KS ENR représentée par M. SEYER Sylvain 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM
09/10/2025	Maître FLU Philippe 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHEIM	4 rue de l'Arc-en-Ciel	22	293	441	P	R	13/10/2025	Mme SEITHER Christiane	M. VILLEMAIN Arnaud et Mme JULGBLUTH Magaly 116 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
16/10/2025	Maître RASSER Joëlle 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHEIM	Extension ZA Ouest	10	85 86 88 97	4914	E	R	20/10/2025	M. HEITZ François 10 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG
16/10/2025	Maître RASSER Joëlle 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHEIM	Extension ZA Ouest	10	178	2043	E	R	20/10/2025	M. HEITZ François 10 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG
17/10/2025	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	41 rue de l'Amiral Dumont d'Urville	33	901 902 903 904	592	P	R	20/10/2025	M. BUEB Eric 4 chemin de l'Etang 67130 WISCHES	M. MUTSCHLER Yannick et Mme JUND Marie 51 rue de l'Orme 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
24/10/2025	Maître SCHULLER Laurence 10 place Kléber 67000 STRASBOURG	2 rue du Travail	22	232	528	P	R	03/11/2025	M. DJEDADOUA Yassin 2 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	M.SCHMITT Jarod 7 rue Gouraud 67300 SCHILTIGHEIM
24/10/2025	Maître BRANDENBURGER Floriane 14 rue de la Promenade 67140 BARR	1 rue de l'Andlau	5	88 89 173	439	P	R	03/11/2025	M. SCHILDKNACHT Yannick 14 route de Vernuche 58640 VARENNES-VAUZELLES	M. Yann SIEGEL et Mme SCHREINER Valérie 20 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM
28/10/2025	Maître TRENDS Philippe 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	17 rue de l'Amiral Exelmans	33	705	671	P	R	05/11/2025	M. BLANCANEUX John Marie Pierre et Mme ROUSSE Gwenaëlle 20bis avenue Victor Hugo 89000 AUXERRE	M. ATAS Ismail 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM
04/11/2025	Maître LE BOURG Thomas 137 rue Marcadet 75018 PARIS	Grosshart (parcelle liée au 5 rue de l'Ill 67118 GEISPOLSHEIM)	18	286	796	E	R	05/11/2025	CHAPMAN STRASBOURG représentée par M. ROUSSEAU Christian 5 rue de l'Ill 67118 GEISPOLSHEIM	FONCIERE INVEST AMIENS représentée par M. ROUSSEAU Christian 8 rue de la Crête (Cran-Gevrier) 74600 ANNECY

07/11/2025	Maître SCHAAL Philippe 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	36 rue de la Liberté	28	107	403	P	R	10/11/2025	Mme FENDER Gabrielle 36 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	--- (Adjudication le 17/12/2025)
10/11/2025	Maître MEYER Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHHEIM	rue de Lyon	6	309 312 315	739	P	R	10/11/2025	M. ANTZ Michel 11 impasse du Lapereau 67115 PLOBSHEIM	SCI LENY représentée par M. ANTZ Michel 11 impasse du Lapereau 67115 PLOBSHEIM
19/11/2025	Maître SCHULLER Laurence 10 place Kléber 67000 STRASBOURG	rue du Moulin	3	98	828	P	R	24/11/2025	Mme SPEHNER Marie-Anne 9 place de la République 67640 FEGERSHEIM	M. WENDLING Denis 3b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 19

Conseillers en fonction : 28
Absents : 09 Procurations : 04

Points d'informations

20. Suivi des contentieux

Le Conseil municipal est informé de tous les contentieux concernant la commune, traités par le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel, depuis le début du mandat municipal de 2020.

Le Maire,
Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



PJ- Tableau de suivi des conteneurs

Commune de Fegersheim Suivi des contentieux Période 2020 - 2025							
Objet	Position de la commune	Date d'ouverture du dossier	Statut du dossier	Type de recours	Date de la décision	Nature de la décision	Représentation de la commune
Illégalité de la délibération du 4 juillet 2022 autorisant le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune	Défense	janv-25	En cours	Recours en appel			Cabinet ADVEN - Me Dangel
Contestation du rejet du PC 67137 21 V0033 M01	Défense	janv-24	En cours	Contentieux au Tribunal Administratif			
Contestation du rejet de la DP 67137 22 V0074	Défense	mai-25	Clos	Recours en appel	juil-25	Rejet de la requête	Cabinet ADVEN - Me Dangel
Contestation de la suppression d'une place de stationnement	Défense	juin-23	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	févr-24	Rejet de la requête	Cabinet ADVEN - Me Dangel
Refus de communication de documents administratifs	Défense	nov-22	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	janv-24	Rejet de la requête et condamnation du requérant à indemniser la commune à hauteur de 300€	Cabinet ADVEN - Me Dangel
Illégalité de la délibération du 4 juillet 2022 autorisant le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune	Défense	sept-22	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	juin-24	Rejet de la requête et condamnation du requérant à indemniser la commune à hauteur de 1500€	Cabinet ADVEN - Me Dangel
Contestation du rejet de la DP 67137 22 V0074	Défense	août-22	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	mars-25	Rejet de la requête et condamnation du requérant à indemniser la commune à hauteur de 1500€	Cabinet ADVEN - Me Dangel
Contestation de la DP 67137 21 V0090	Défense	janv-22	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	sept-22	Rejet de la requête	
Contestation du PC 6137 20 V0022	Défense	mai-21	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	mars-22	Rejet de la requête	
Retrait d'un lampadaire rue de l'Abreuvoir	Défense	oct-19	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	mars-21	Désistement du requérant	
Demande de suppression de place de stationnement	Défense	juil-19	Clos	Contentieux au Tribunal Administratif	nov-21	Désistement du requérant	Cabinet ADVEN - Me Marcantoni

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 **Conseillers en fonction : 28**
Conseillers présents : 19 **Absents : 09** **Procurations : 04**

Points d'informations

21. Rapports annuels 2024 sur les services publics de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets

En application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 3 octobre 2025, des rapports annuels 2024 portant sur

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
 - le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu desdits décrets, le Conseil municipal est informé de ces rapports.

Ils sont transmis par voie électronique (liens ci-dessous) aux élus, qui peuvent en demander l'impression :

- #### - Prix et qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b&version=8.0&t=1759911883080

- #### - Prix et qualité du service public de prévention et gestion des déchets :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6?version=8.0&t=1759910656017

Le Maire,

Thierry SCHAAAL



P.J. Synthèse des rapports 2024

Le secrétaire de séance.

Vincent FENDER



Actions & chiffres clés

déchets

2024



Mise en service de 2 nouveaux véhicules de collecte de déchets 100% électriques

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique et de la démarche menée en faveur de la réduction de l'empreinte carbone sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'acquisition de nouvelles bennes 100% électriques pour la collecte des déchets ménagers.

Au printemps 2024, 2 nouvelles bennes à ordures ménagères ont ainsi intégré la flotte de 76 véhicules permettant de desservir le territoire de l'Eurométropole. Ce parc de véhicules permet en effet d'assurer la sortie quotidienne de 60 équipages, avec 16 véhicules de réserve disponibles pour garantir le service en cas de panne ou d'immobilisation pour entretien. Il comprend désormais, 30 véhicules fonctionnant au gazole, 29 au gaz, 15 au biocarburant (B100) et donc 2 entièrement électriques.

L'Eurométropole de Strasbourg, 1^{ère} intercommunalité de France labellisée « territoire engagé économie circulaire » – 4 ★ !



Après l'obtention des 5 étoiles « Territoire Engagé – Climat Air Énergie », l'Eurométropole de Strasbourg a franchi une étape majeure fin 2024 en devenant le premier territoire intercommunal de France à atteindre le niveau 4 étoiles du label "Territoire Engagé – Économie Circulaire".

Une reconnaissance qui salue des années d'engagement de la collectivité mais aussi des habitant·es et des acteur·rices du territoire en faveur du réemploi et de la valorisation des ressources, avec le soutien de l'ADEME Grand Est.

En 2024, sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté :

- **394 kg/habitant** de déchets ménagers et assimilés, soit une baisse de 12% par rapport à 2018 (objectif -6% en 2026 dépassé) ;
- **207 kg/habitant** d'ordures ménagères résiduelles (poubelle bleue), soit -25% par rapport à 2010 (objectif -50% en 2030).

Collecte et valorisation des déchets



collecte et valorisation des déchets

collecter



205 889 t

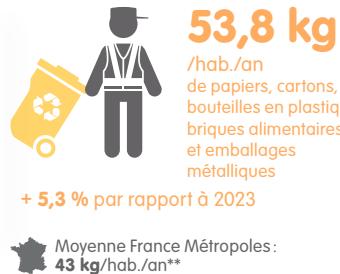
de déchets collectés en 2024

ordures ménagères*

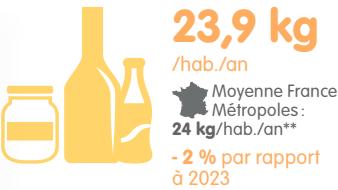


Ratios calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE

collectes sélectives*



collecte de verre



Le verre bien trié se recycle à l'infini...

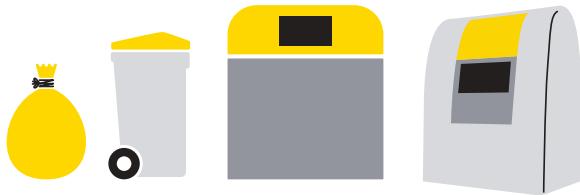
collecte TLC

(textiles, linge de maison, chaussures)



qualité du tri

Papiers, cartons et emballages hors verre



34,3 %

taux de refus de tri sur l'ensemble des collectes (porte à porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

En déchèterie



68 %

de recyclage matière des déchets collectés

* Toutes collectes confondues ** Références nationales sur la base des données 2023 des métropoles françaises source ADEME

Un service triplement certifié

Le service Eau et assainissement a renouvelé ses certifications Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001) grâce à l'implication et au professionnalisme de tous ses agent·es.



Ces certifications sont des reconnaissances :

- d'un service public performant, soucieux du niveau de qualité du service rendu aux usagers et usagères, particuliers et professionnels, comme de ses coûts et de sa réactivité ;
- d'un service attentif aux évolutions et innovations, sensible à la prévention des pollutions, à la gestion de ses déchets ;
- d'un service visant à être économique et juste tout en assurant, au quotidien, la sécurité de ses agent·es et une amélioration continue et participative des conditions et du bien-être au travail ;
- d'un service agissant pour la préservation des milieux et des ressources afin de garantir durablement l'accès à l'eau, patrimoine commun et bien public d'intérêt général.

La station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau

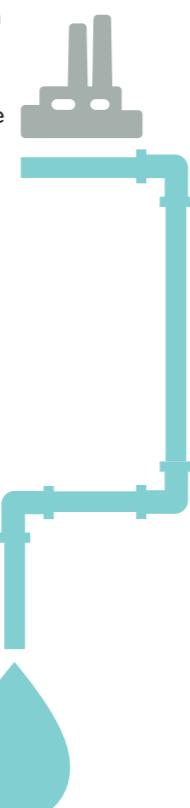
Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOciété de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg (SOVEES). La concession a pris effet le 1^{er} octobre 2023.

Outre l'exploitation courante de la station, le concessionnaire a consacré cette première année du contrat à réaliser des études de ses engagements contractuels (réutilisation des eaux usées, supervision, panneaux photovoltaïques...).

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a conduit en 2024 deux investissements majeurs pour la politique énergétique de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau :

- rachat et transformation en société d'économie mixte de BIOGENERE (production et injection au réseau du biométhane de la station) ;
- étude d'exécution du marché de renouvellement de la ligne d'incinération des boues (marché attribué par l'Eurométropole).



Prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen est de 2,97 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 4 centimes d'euro par rapport au 1^{er} janvier 2023.

Cette augmentation est exclusivement liée à la révision annuelle de la redevance du délégataire de la station d'épuration.

Labellisation « Territoire d'eau en transition » : une reconnaissance nationale

Le 11 octobre 2024, l'association Amorce a remis le trophée de la 2^e édition du label "territoire d'eau en transition écologique" aux quinze collectivités lauréates, dont l'Eurométropole de Strasbourg.

Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service Eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.



Actions & chiffres clés eau, assainissement

Distribution de l'eau



Assainissement des eaux usées



SUR LES CHEMINS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Balade à énigmes
Sur les traces de l'eau en ville



Une balade à énigmes : « Sur les traces de l'eau en ville »

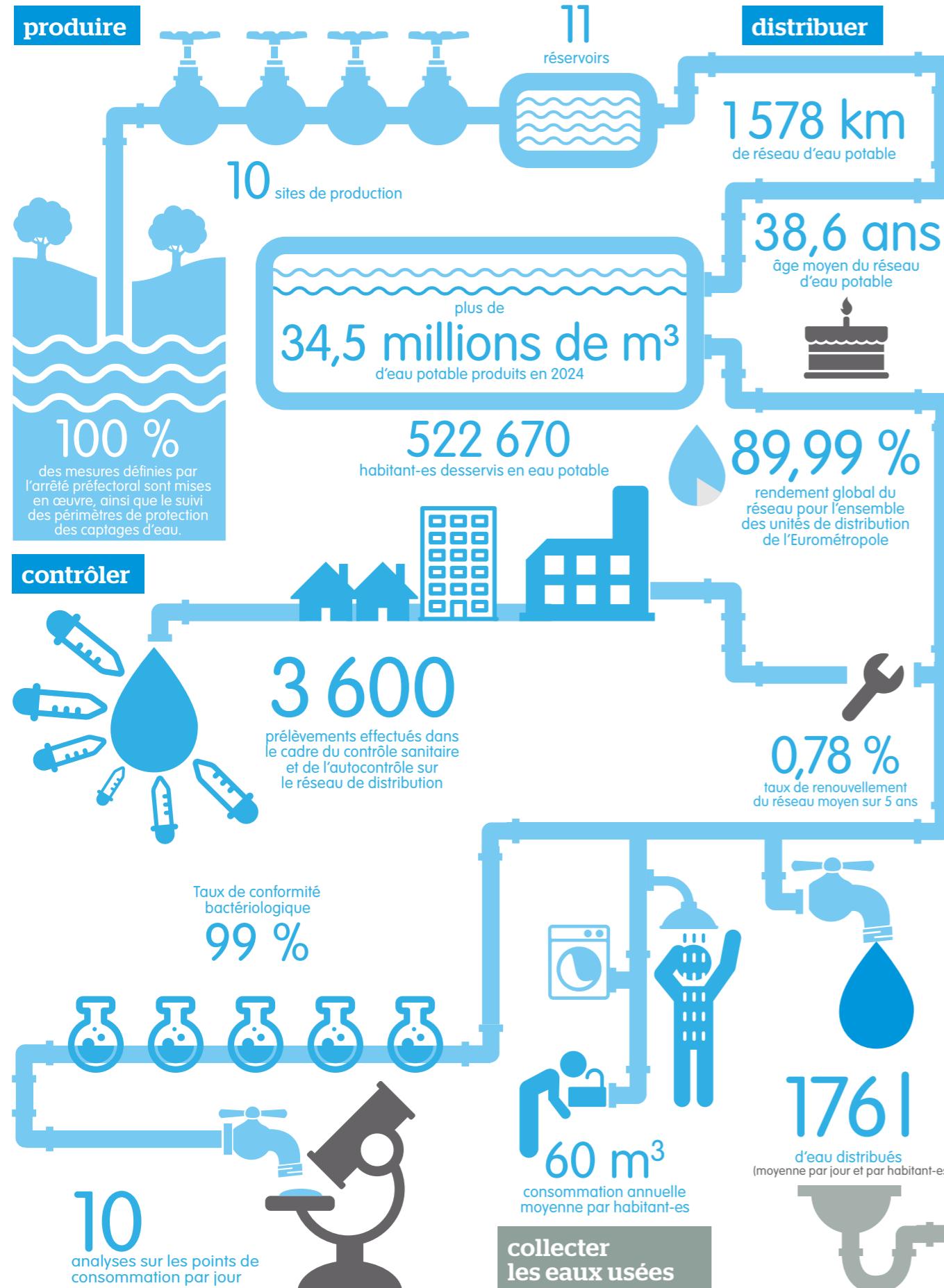
Partez à l'aventure et découvrez un parcours ludique et pédagogique à travers Strasbourg, l'occasion d'en apprendre un peu plus sur la thématique de l'eau et de sa gestion en milieu urbain.

Résolvez des énigmes tout en explorant la ville !

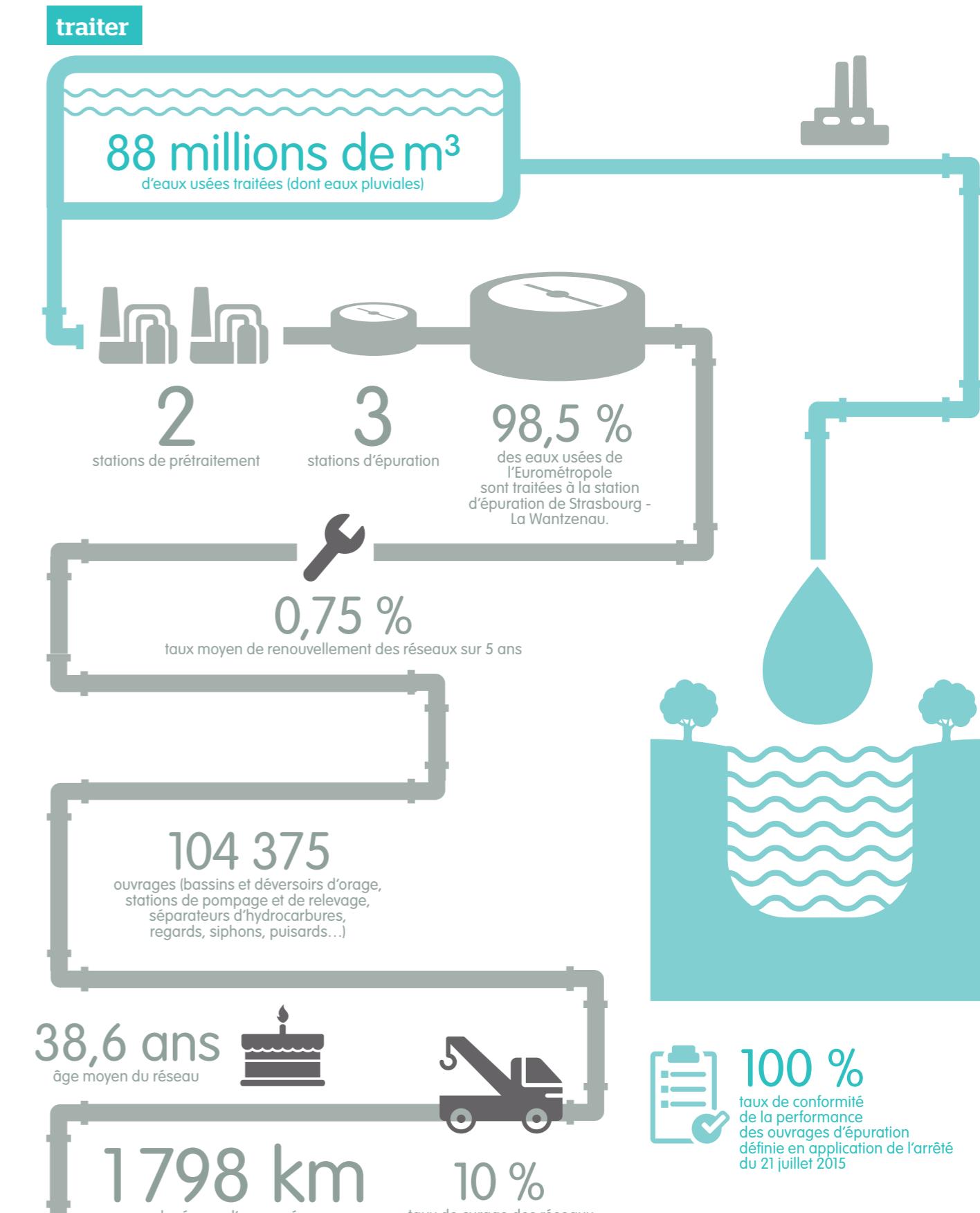
Téléchargez l'application baludik.fr, puis scannez ce QR code pour découvrir la version numérique de la balade à énigmes de Strasbourg



Distribution de l'eau



Assainissement des eaux usées



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19 Absents : 09 Procurations : 04

Points d'informations

22. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Le Maire,
Thierry SCHAA



Le secrétaire de séance

Vincent FENDER



Les infos du Maire

8 décembre 2025



La Mairie sera fermée le 24 décembre après-midi et
le 31 décembre après-midi

La CLEF sera fermée du 23 décembre 2025
au 03 janvier 2026

RESSOURCES HUMAINES

Arrivées

- Maëva WASSONG assure une mission d'intérim depuis début novembre (50 % accueil, 50% RH)
- Yu Le LIM est le nouveau professeur de guitare classique de l'EMMD depuis début novembre
- Lennie BRASQUIES a repris le poste de professeur de danse Modern-Jazz depuis le 24 novembre
- Leny HIMBER occupe le poste d'agent technique polyvalent depuis le 1er décembre.

Départs

- Ouriel CWAJGENBAUM a quitté son poste de professeur de guitare classique le 15 octobre
- Maëva SEKOU a quitté son poste de professeur de danse modern-jazz le 14 novembre.
- Jean-Michel WEIS a quitté son poste d'agent technique polyvalent le 1er décembre dernier.

FINANCES

Préparation budgétaire 2026

- Réunions de présentation des budgets des différents services terminées
- 8 décembre : Conseil municipal (autorisation d'investissement anticipé)
- 15 décembre : 1ers arbitrages d'investissement (BM + Codir)
- 2 février 2026 : Conseil municipal (DOB)
- 2 mars 2026 : Conseil municipal (CA 2025 + BP 2026 + taux d'imposition)

TECHNIQUE

- Mise en location de l'ancien local de la Poste**

Ouverture de Ouilab a eu lieu le 3 novembre

- Reprise façades et menuiseries 46 rue de Lyon**

Quelques finitions à terminer avant la réception du chantier

- Panneaux photovoltaïques Ruche**

Travaux en cours de finalisation

- Rénovation accueil Mairie / Salle du Conseil**

3 candidats retenus, présentation des offres ce jour avant attribution.

- Éclairage public**

Travaux en cours de réalisation, le marché a été attribué à SOBECA

ÉVÈNEMENTS PASSÉS

- Cérémonie des sportifs méritants, 20 septembre**



- Forum écocitoyen, 6 octobre**



ÉVÈNEMENTS PASSÉS

- Élections du conseil municipal des enfants, 13 octobre



- Soirée Baeckeoffe et venue d'une délégation de Cressier, 18 octobre



- Thé dansant et préparation des décorations de Noël par le Conseil des Aînés



ÉVÈNEMENTS PASSÉS

- Opération prévention vélo, 6 novembre



- Illuminations de Noël, le 28 novembre

Plus d'une centaine d'administrés ont participé au lancement des illuminations.

Nous adressons nos sincères remerciements :

À nos agents techniques, pour la qualité remarquable de leur travail et leur engagement constant.

Aux élus présents pour le service.

À l'ensemble des participants, petits et grands, dont la présence et la bonne humeur ont contribué à illuminer cette soirée.

- Fête de Noël du CCAS, samedi 6 décembre



ÉVÈNEMENTS À VENIR

- Fête de Noël des agents et des élus, 12 décembre
- Cérémonie des voeux du Maire, le 16 janvier

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
2 FÉVRIER**

**MERCI À TOUS, NOUS VOUS SOUHAITONS DE
BELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**